L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 28 MARS 1868. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $16; par semestre, $8; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION SI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi
Par an, $8, par semestre, $5.

TARIF D'ANNONCES.
Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.
Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.
Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.
Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 net le carré par mois.
Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 25 p. cent.
Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 25 cents la ligne pour chaque insertion.
Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.
Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées six fois.
Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces leur sont envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 28 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Shérif—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs,—Un terrain dans le Deuxième District, avec une belle résidence en briques, face à la rue Bourgogne, entre Domaine et Ste Anne.—Deux terrains situés dans le Premier District, avec les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Nouvelle Levée, Commerce, Julie et St Joseph, face à la Nouvelle Levée.—Trois terrains situés dans le Troisième District dans l'îlet borné par les rues Annette, Villeré et Robertson, et l'Avenue St Bernard.—Aussi, au No 20 Front Levée, et rue Hôpital et Quartier un lot de meubles et d'effets.—Aussi, à 10 heures, aux écuries de Leonard & Maxwell, à l'angle des rues Union et Baronne, cinq chevaux et cinq buggies avec harnais. De plus, à 4 1/2 heures, sur les lieux, la balance invendue du fonds de magasin rue St Charles, au rez-de-chaussée de l'Hôtel St Charles, Premier District, consistant en comptoirs, vitrines, glaces, tables, &c., et le bail finissant le 3 septembre 1869.

Par Ch. E. Fortier—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, une propriété de valeur sur la rue Bourgogne, entre les rues Hôpital et Quartier.

Par C. T. Nash—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, deux lots de terre avec une résidence en brique, à deux étages, situés rue Ste Anne, entre Prieur et Johnson.

Par S. Guinault—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, un lot de terre situé dans le Troisième District, avec une maison basse en briques, face à la rue Moreau, avec des actions de la Banque des Citoyens. De plus à 5 heures P. M., à l'encoignure des rues Washington et St-Denis, le café Grande République, billards, meubles, liqueurs, &c.

Par G. de Fériet—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, une jolie résidence de prix, No 1.5 de la rue de l'Esplanade, entre Remparts et Bourgogne—Un beau terrain pour bâtir, dans la rue Lapeyrouse, entre Johnson et Prieur—Aussi, deux maisons cottages, agréables, dans la rue Louisa, Troisième District—De plus, au bureau de MM. Keevan, Phifer et Norris, des meubles de bureau, grillages, tables, coffre-fort, &c. Et à la salle de l'encanteur, rue Bienville, un lot de meubles, &c.

Par C. E. Girardey & Co.—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, une maison en briques dans la rue Delord, près de la rue du Camp, et des actions de la Banque de l'Union et de la Compagnie d'Assurance de l'Union.—De plus, à 7 heures du soir, au No 16, rue Royale, entre Canal et Douane—Le stock de Thomas L. White, en faillite, consistant en ouvrages classiques, ouvrages de sciences et d'art, médecine, droit, agriculture, mécanique, livres élémentaires, etc.

Par Hols, Bishop & Co, à sa salle d'encan, 21, rue de Chartres—Grande vente de marchandises sèches, articles de fantaisie, marteaux, soie, notions, chapeaux, habillements, malacoffs, &c.

Par Vincent & Co à midi, à leur salle d'encan, 16, rue Chartres—Deux caisses de Wet élastique de souliers.

Aussi—Habillements de printemps et d'été, lingerie, chaussures et chapeaux—sans réserve.

Par Montgomery Bros & Co, à leur salle d'encan—Vente régulière de meubles et d'ustensiles de cuisine, et aux écuries de P. Liner, rue Gravier—Magnifiques chevaux appareillés, chevaux de monture, mulets, vaches à lait, buggies, wagons, &c.

Par Eug. Tourné, à 10 heures, au magasin de drogue de A. Schwab, rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse, des drogues et produits chimiques, vieux whisky, teintures, creusets, &c, payables en billets de ville.

Par E. Roger & Co, à leurs salles d'encan, rue Vieille Levée, Nos 45 et 47—500 caisses de bottes, souliers et brodequins.

Par O. Valeton, au No 43, rue Tchoupitoulas, à 11 heures—Vin de champagne, sardines, muscat, vermouth, cornichons, &c., payables en billets de ville.

Par D. E. Morphy, à 10 heures, au magasin 47, rue des Magasins—Excellent fer rond.

Aussi—Bœuf, baquets et brosses.

Par A. Duchiron, au No 10 de la rue Tchoupitoulas—Sucre, café, fromage, beurre, vins, liqueurs, eaux-de-vie, &c.

☞Achetez vos confiseries et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

ATTENTION!

☞Les ventes à l'encan de ce jour par le shérif, comprennent:

A 10 heures A. M., aux écuries de Leonard & Maxwell, coin Union et Baronne, Premier District, chevaux, buggies, harnais, etc.

A 4 1/2 heures A. M., rue St Charles, au rez-de-chaussée de l'hôtel St Charles, Premier District, le fonds d'un magasin de chapeaux et de nouveautés. Aussi, le terme restant du bail dudit magasin.

A midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, belle maison de résidence en briques sise rue Bourgogne, entre Ste Anne et Du Maine; magasin en briques, sis rue de la Nouvelle-Levée, entre Julie et St Joseph, et trois terrains avec améliorations sur l'avenue St-Bernard, entre Villeré et Robertson, Troisième District.

A 1 1/2 heures P. M. sur les lieux, rue Front Levée, entre Hôpital et Quartier, Deuxième District, une grande quantité de meubles, etc.

Pour le détail, voir aux annonces.

Groceries à l'encan.—M. A. Duchiron, encanteur, rue Tchoupitoulas No 10 et même numéro rue de la Nouvelle-Levée, vendra aujourd'hui, 28 du courant à 10 heures et demie du matin, un grand et splendide assortiment de groceries, comprenant sucre, café, fromage, beurre, vins, brandies, huile de pétrole, papiers d'enveloppe, tabac, etc.—Nous appelons sur cette grande vente l'attention du commerce.

Propriété de valeur à l'encan.—Cette propriété qui vient d'être réparée et peinte, est située dans une des plus belles parties du Second District, et elle a été parfaitement remise à neuf. En sorte que le tout est dans le meilleur état désirable. Elle sera offerte en vente aujourd'hui à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs par M. Chas T. Nash. Nous appelons sur cette vente l'attention de ceux qui aiment les belles résidences et les quartiers bien habités.

☞L'attention des droguistes et autres, est appelée sur la vente à l'encan de drogues, produits chimiques, etc., qui aura lieu AUJOURD'HUI au magasin de A. Schwab, 129 rue de Chartres, en billets de ville par Eug. Tourné, encanteur.

Vente de livres.—Voir l'annonce de la vente du fonds de la librairie de M. Ralu, par S. Guinault, encanteur.

☞Observation communiquée à l'Académie de Médecine de Paris par le Dr Husson.—Une jeune fille âgée de 11 à treize ans, habitant une ferme très salubre, a eu plusieurs attaques de gastralgie, qui ont résisté à différents traitements, calmants, amers, narcotiques, sous-nitrate de bismuth, vésicatoires, etc.—Elle a été mise enfin à l'usage du Charbon de Belloc, et cette jeune fille est parfaitement guérie. No 3

Une lettre du général Hancock.

Nous avons publié, il y a près de deux mois, un ordre remarquable du général Hancock, par lequel il refusait d'instituer au Texas des commissions militaires pour remplacer les tribunaux criminels ordinaires, mesure que réclamait de lui le gouverneur Pease, fonctionnaire nommé par le général Sheridan en remplacement du gouverneur Trockmorton, élu par le peuple du Texas. Nous avons, en ce moment, sous les yeux une réponse assez longuement motivée adressée par le commandant du cinquième district militaire à ce M. Pease. L'argumentation de cette réponse est d'une logique écrasante et nous plaindrions ce malheureux gouverneur de s'être attiré une pareille mercuriale si nous n'avions à nous féliciter de ce que sa proposition nous a valu un admirable exposé de principes en matière gouvernementale. La lettre du général contient des sentences que nous voudrions voir graver en lettres d'or sur les murs du Congrès pour l'édification de ceux qui y siègent actuellement et de leurs successeurs.

Une analyse, accompagnée de quelques extraits, permettra à nos lecteurs d'apprécier le style et les pensées de ce document, qui ne peut être que l'œuvre d'un grand esprit, d'une haute intelligence et d'un noble cœur.

La lettre du gouverneur Pease rappelait au major général Hancock les déclarations et dispositions des lois du Congrès et le requérait du pouvoir qui lui est conféré d'instituer des commissions militaires. Le général répond que la loi l'autorise à faire juger les criminels par des commissions militaires ou à laisser les tribunaux civils locaux les juger, et que ni lui ni le gouverneur n'ont à décider la question de savoir ce que le Congrès aurait dû faire. Il continue ainsi:

Vous déclarez ensuite que vous différez de ma déclaration que "le pays (Texas) est dans un état de paix profonde" et vous indiquez les motifs de votre opinion. Ils me paraissent assez extraordinaires. Je cite vos paroles: "Il est vrai qu'il n'y existe plus aucune résistance organisée contre l'autorité des Etats-Unis. Mais une grande majorité de la population blanche qui a participé à la dernière rébellion, est animée de sentiments amers envers le gouvernement, et ne montre qu'une obéissance involontaire." Cependant, vous avouez qu'elle montre de l'obéissance. Vous continuez: "aucune des personnes de cette classe n'a d'affection pour le gouvernement, et très peu ont du respect. Elles regardent la législation du Congrès au sujet de la reconstruction, comme inconstitutionnelle et comme hostile à leurs intérêts, et elles considèrent le gouvernement actuellement existant sous l'autorité des Etats-Unis comme une usurpation contre leurs droits. Elles regardent l'émancipation de leurs esclaves et la privation des droits civiques pour une partie d'entre elles comme un acte d'insulte et d'oppression.

Et ce sont là toutes les preuves que vous avez à présenter pour établir que la guerre et non la paix règne au Texas et qu'il en soit que mon devoir, selon vous, est de mettre de côté les tribunaux civils locaux et de faire appliquer le Code pénal aux citoyens par des commissions militaires.

Mon cher monsieur, je ne suis pas avocat, et je n'ai pas fait mon métier, comme vous l'avez peut-être fait d'étudier la philosophie de la politique et la science de l'homme d'Etat, mais je puis prétendre, après une expérience déjà assez longue de la vie, à quelque connaissance des hommes et à l'aptitude nécessaire pour apprécier ce qui est nécessaire à l'ordre et au bonheur social. Et pour l'avenir de notre patrie, je désire sincèrement qu'il n'y ait qu'un petit nombre de nos concitoyens qui partagent votre manière de voir. Malheur à nous si jamais on vient à admettre que la puissance de la justice—civile ou militaire—doit s'exercer sur les simples opinions ou les sentiments du peuple.

J'ai toujours été habitué à croire que les sentiments de respect ou de mépris, d'affection ou de haine, tant qu'ils ne se traduisent pas par des actes en violation de la loi sont des choses entièrement en dehors des pouvoirs répressifs des tribunaux humains.

Je maintiens que la liberté complète de la pensée et de la parole, avec quelque acrimonie qu'elle s'exerce, est conforme aux plus nobles aspirations de l'homme et aux conditions qui peuvent le mieux assurer le bonheur de sa race.

Je me rappelle avoir lu, étant jeune garçon, un discours de lord Chatham au Parlement. Ce discours avait été prononcé pendant notre guerre de la Révolution et il avait trait à l'emploi des Indiens du côté de la Grande Bretagne. Vous êtes peut-être plus familier avec ce discours que je ne le suis. Si je ne me trompe, Sa Seigneurie dénonçait le gouvernement anglais — son propre gouvernement — en termes d'une amertume outrée. Il caractérisait cette politique comme révoltant tous les sentiments d'humanité et de religion; il la proclamait comme couvrant de honte la nation et il donnait un libre cours aux sentiments d'horreur qu'elle lui causait. On peut je crois affirmer qu'une majorité de la nation anglaise partageait la manière de voir de lord Chatham. Mais qui a jamais supposé qu'une paix profonde n'existait pas dans ce royaume, ou que le gouvernement eût aucunement l'autorité de mettre en doute le droit absolu de l'opposition à exprimer ses objections à la convenance des mesures du Roi en quelques termes que ce fût et à quelque degré qu'il lui plût de le faire! Il serait difficile de montrer que les opposants, au temps d'Adams, de Jefferson ou de Jackson, aient montré pour le gouvernement soit de "l'affection" soit "du respect." Vous devez connaître l'histoire de nos partis et de nos luttes politiques au sujet de la législation sur les étrangers, sur la sédition, sur l'embargo, sur les banques nationales, sur nos guerres avec l'Angleterre et le Mexique, et vous ne pouvez ignorer le fait que l'assertion par un parti qu'une loi ou un système de législation est inconstitutionnel, oppressif, ou insultant n'est pas une chose nouvelle aux Etats Unis. Que le peuple du Texas considère que les actes du Congrès sont inconstitutionnels, oppressifs ou insultants, cela n'est d'aucune importance dans le cas dont il s'agit. Le Président des Etats-Unis a annoncé son opinion que ces actes du Congrès sont inconstitutionnels. La Cour Suprême, comme vous le savez, a décidé, il n'y a pas longtemps, qu'une certaine commission militaire était inconstitutionnelle. Nos populations, partout, dans chaque Etat, sans distinction entre le parti qu'elles ont adopté pendant la rébellion, diffèrent d'opinion sur la constitutionnalité de ces actes du Congrès. Ni vous ni moi ne pouvons affirmer dogmatiquement ce qu'il en est réellement.

Faisant allusion à l'état de choses signalé par le gouverneur, le général répond qu'il n'y a pas un seul Etat dans l'Union où les mêmes faits ne se passent continuellement. Si le pouvoir militaire devait être appliqué sur les principes indiqués par M. Pease, alors on ne devrait laisser subsister nulle part de gouvernement civil. Il n'existe aucune bonne raison pour abolir les lois ou les formes de la justice existant au Texas et en Louisiane et si, par extraordinaire, le Congrès les eût abolis en les remplaçant par la volonté arbitraire du commandant du district, celui-ci ne voit pas ce qu'il pourrait faire de mieux que de les remettre en vigueur comme étant le meilleur moyen de rendre la justice avec les garanties désirables.

La fin de la lettre est destinée à réfuter l'assertion de M. Pease, qui attribuait à l'influence de l'ordre No. 40 un prétendu accroissement de crimes au Texas. La vérité est qu'il y a eu 18 cas d'homicide depuis le 29 novembre 1867, dont cinq commis par les Indiens, un par un Mexicain, un par un fou, trois par des gens de couleur, deux par des maris sur leurs femmes, et le reste par des gens inconnus.

La lettre rappelle que les magistrats civils dont le gouverneur Pease accuse l'incapacité ou la négligence, ont été pour la plupart choisis par le général Sheridan parmi les amis politiques du gouverneur. Tel a été le cas pour les cinq juges de la Cour Suprême, pour 12 des 17 juges de District et pour les fonctionnaires de comté dans 75 comtés sur 128. On n'admet à siéger comme membre du jury que les citoyens qui peuvent prendre le serment d'épreuve. Le général termine en disant que, tout en reconnaissant que l'administration de la justice est loin d'être parfaite au Texas, il ne voit rien qui justifie les accusations exagérées du gouverneur, suggérées par ce dernier, de la création de commissions militaires.

Théâtre de l'Opéra.

Le succès qu'a obtenu, jeudi soir, la première représentation de *Jérusalem* est venu à propos, pour ranimer le zèle du public qui semblait, depuis quelque temps, négliger un peu notre théâtre lyrique. Nous avions vu avec peine, au commencement de cette semaine et la semaine dernière, d'assez nombreux vides dans le parquet, les spectateurs du sexe masculin étaient devenus moins nombreux que les dames. Comme nous ne supposons pas qu'ils soient plus stricts observateurs du carême, nous ne savions à quelle cause attribuer cette quasi désertion. Nous espérons que, ce soir, il y aura foule pour la seconde représentation de *Jérusalem*; mais nous saisirons néanmoins l'occasion qui se présente pour rappeler à tous ceux qui ont à cœur le maintien de l'opéra français à la Nouvelle-Orléans, la nécessité de soutenir par un concours actif la direction qui lutte, en ce moment, contre des difficultés presqu'insurmontables. En quatre mois, MM. Alhaiza et Calabrési, grâce à des efforts surhumains et à un travail incessant de jour et de nuit, sont parvenus à monter plus de trente ouvrages lyriques, de genres différents, afin de stimuler constamment le zèle du public par l'attrait de spectacles nouveaux et variés. Malgré cela, ils sont loin d'avoir réussi complètement et il leur faut, pour atteindre la fin de la saison, compter sur l'assistance et l'assiduité du public.

Tous ceux qui ont assisté, comme nous, à la représentation de jeudi, peuvent attester que ce succès a été un des plus grands de la saison. Nous avons rarement entendu des applaudissements aussi chaleureux venant de toutes les parties de la salle.

M. Van Huffien, le bénéficiaire, a été accueilli à son entrée par plusieurs salves de bravos et il a reçu des témoignages flatteurs de la sympathie qu'il a su inspirer. Il a très habilement chanté et dramatisé le rôle de Roger. Ses deux airs du premier acte ont été dits avec une expression toujours juste et ont produit une impression assez vive pour lui valoir un rappel. Le sextuor final de cet acte a été très bien rendu.

Au second acte, les honneurs ont été pour Mlle Fanschetti qui a électrisé la salle par les accents dramatiques qu'elle a su trouver dans son grand air; elle a été applaudie, bissée et rappelée. Elle a également réussi dans le duo du troisième acte avec Gaston, et elle a été rappelée, une seconde fois, avec M. Picot qui s'est surpassé lui même dans le rôle de Gaston, et qui a obtenu un éclatant succès dans la scène de la dégradation, rendue par lui avec beaucoup de vigueur. Nous complimenterons encore Mlle Fanschetti et MM. Picot et Van Huffien sur le trio du premier tableau du quatrième acte qui leur a valu à tous trois les honneurs du rappel.

M. Le Chevalier a interprété avec noblesse le rôle de comte de Toulouse, et les autres rôles ont été convenablement rendus par MM. Dupin, Pauliny, Tholer et Mme Boudro. Les chœurs ont marché avec ensemble, et le chœur final du quatrième acte "Le seigneur nous donna la victoire" chanté au moment où les rideaux de la tente s'ouvrent pour laisser voir la Cité Sainte délivrée du joug des infidèles, a produit un effet splendide.

Le poème de *Jérusalem* contient des situations très dramatiques qui sortent un peu de la donnée ordinaire, et le dénouement, contrairement à celui de la plupart des opéras, laisse une impression satisfaisante au spectateur. Au point de vue musical le style de l'œuvre est plus noble et plus relevé que ne l'est habituellement le style de Verdi. C'est, selon nous une des meilleures compositions du maestro et une de celles qui doivent être à bon droit populaires.

Nous avons dit que la représentation de demain, dimanche, était au bénéfice de M. Faye, jeune premier de la troupe dramatique. Cet artiste s'est fait connaître depuis le commencement de la saison dans un assez grand nombre de rôles, nous rappelerons particulièrement le rôle de Rodolphe dans *La vie de Bohême*, celui du proscrit dans *Jean la poste*, du comte d'Aranda dans les *Femmes Terribles*, rôles dans lesquels il a fait preuve d'excellentes qualités.

On sait, d'ailleurs, que les artistes de la troupe dramatique concourent tous aux représentations lyriques et qu'ils ont ainsi un travail quotidien qui ajoute un titre de plus à ceux qu'ils ont à la bienveillance du public.

Le spectacle choisi par M. Faye se compose de la remarquable comédie d'Alexandre Dumas fils, *Les idées de Madame Aubray*, qui n'a pas encore été jouée ici, d'un vaudeville dans lequel on aura occasion de revoir madame Blondelet, et d'un morceau chanté par un amateur de notre ville.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPÉRATURE.—27 mars.

THERMOMÈTRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN Encoignure Bienville et Chartres.

6 heures A. M.	53 degrés.	
Midi	64	"
3 heures P. M.	69	"
6 heures P. M.	68	"

☞Le Comité Exécutif des Démocrates s'est assemblé hier soir, mais notre rapporteur n'a rien pu apprendre sur les décisions prises, cependant on rapportait au dehors que le Comité avait décidé que les nominations doivent être faites pour les officiers municipaux.

PROCÈS CONTRE LE CHEMIN DE FER DE JACKSON.—Un bill a été présenté à la Cour des Etats-Unis devant le juge Durell, siégeant en équité, par David D. Withers, citoyen de New-York, pour lui même et d'autres créanciers, détenteurs de bons de seconde hypothèque, ou de coupons pour les intérêts dus sur les dits bons, contre la compagnie du chemin de fer de Jackson et de la Nouvelle-Orléans. Le pétitionnaire désire obtenir un bill d'injonction pour empêcher la Compagnie d'appliquer tous ses revenus au paiement des coupons pour l'intérêt sur les bons de première hypothèque de la Compagnie—soutenant que le paiement doit être fait au *pro rata* entre les détenteurs de coupons soit des bons de première hypothèque, soit des bons de seconde hypothèque, ou au paiement de toutes dettes non garanties de la Compagnie. Le bill a été déposé par MM. Miles Taylor, E. Briggs, Bradford, Lee et Finney, pour le plaignant.

ENREGISTREMENT.—M. J. B. Ludwick, président du bureau des enregistreurs, nous informe que le bureau d'enregistrement dans le 7me district a été ouvert au No 13 rue des Français. Nous engageons les citoyens demeurant dans cette partie de la ville, qui n'ont pas encore été inscrits à s'y présenter sans perdre de temps. On compte sur une grande addition de noms sur la liste blanche.

FATALE RENCONTRE SUR LE FLEUVE.—Trois blancs et un nègre s'étaient réunis pour faire une partie de pêche sur le fleuve. Ils avaient pris un skiff et se trouvaient devant la rue Washington, lorsque la très petite embarcation, frappée par un bateau plat, chavira et les quatre hommes sont à l'eau. On repêche les trois blancs, mais le nègre qui, ne sachant pas nager, n'avait pu se soutenir, a péri.

NOUVELLES DIVERSES.—Le maire Heath a signé l'ordonnance pour l'achat des Water Works. Nous aurions bien été surpris s'il eut refusé de signer, car le maire Heath, on ne le sait que trop, des deux partis prend toujours le pire.

Les Conseils se réuniront ce soir pour examiner les propositions financières du maire Heath. C'est là un grand malheur pour les billets de ville. Plus les autorités réajustées veulent toucher à ces billets, plus ils tombent. Il est probable qu'ils recevront ce soir le coup de grâce. Pauvre ville!

On ne sait rien encore sur la manière dont le vol au détriment de la Banque du Canal a été accompli. Pas de traces du voleur ou des voleurs.

Un individu accusé d'avoir des billets de circulation ayant la même gravure des deux côtés, a été traduit devant le commissaire Warren qui l'a déchargé.

FEU.—Hier matin vers 4 heures le feu a pris à une maison occupée comme café par Don Bissante, No 181, rue Dauphine. La maison a été entièrement détruite et rien n'a pu être sauvé des meubles ou des installations. Tout était assuré.

BIEN RETROUVÉ.—Le caporal Waldron rapporte qu'il a retrouvé un pot plaqué appartenant à M. Thomas Bruaford, qui avait été volé chez lui, rue de la Course, le 25 du courant.

Un nommé J. Scott, accusé de ce vol, a été arrêté.

TABLE RASE.—Le contrôleur a adjugé à Denis Cronan pour $370 la maison qui se trouvait sur le terrain neutre à l'intersection de la rue des Français.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—Da Rocha qui avait été convaincu d'avoir mis le feu au magasin Davis & Co, rue de Chartres, a été condamné à 15 ans de travaux forcés.

Peter Kreppie et Charles Frank, accusés d'avoir volé avec effraction $800 en bijoux et argent à Mme Miller, rue St-Ferdinand, ont été condamnés, le premier à un an de travaux forcés et le dernier à 7 ans au Pénitencier.

Alfred White, accusé de voies de fait avec des armes dangereuses dans la maison d'Elizabeth Ford, le 16 novembre, rue des Remparts, entre Joséphine et Jackson, et d'avoir maltraité et battu cette personne, a été condamné à un an de travaux forcés.

Edward Power, accusé d'avoir commis un vol avec effraction dans le magasin de H. Mack, le 7 février, a été condamné à deux ans de travaux forcés.

Jack White, accusé de vol au détriment de la maison d'école de la rue Galvez d'où il a enlevé plusieurs articles de valeur, a été envoyé au pénitencier.

John Williams, coupable d'avoir volé $50 à Prosper Levy, ira passer un an au pénitencier.

Condamné à la même peine Jefferson Harris, coupable d'avoir volé $300 à John Cunningham.

A six mois de travaux forcés, Antonio Solomon, pour avoir volé des hardes à Lena Drivare.

A six mois de séjour dans la Maison de Refuge, January Robinson, coupable d'avoir volé $30 à Mme Wade.

A six mois de travaux forcés, Henry Harris, pour avoir volé à Mme Minkek trois pièces de calico.

RECORDER NEVILLE.—Condamné à $10 d'amende, Robert Gibson, (c.) pour avoir violé une ordonnance de ville.

A $25, Irvin Johnson, pour avoir ouvert un water plug.

A $20, N. Bernardo, pour avoir tiré sur l'officier Marks.

A $10, quatre filles publiques sans retenue et sans vergogne.

A 90 jours de workhouse, J. Scott, (c.) pour vol.

A $10, Bridget Behan, pour soûlaison.

A $10, J. W. Buckman, pour la même cause.

Robert Jones, vagabond, a été envoyé à la Maison de Refuge.

LE CORPS TROUVÉ DANS LE MARAIS.—Le verdict du coroner sur l'homme dont le corps a été trouvé dans un état de décomposition, à un mille en arrière du Parc de la ville, est que l'individu s'est suicidé. On suppose qu'il était allemand d'après un livre trouvé dans sa poche et imprimé en cette langue.

Cet homme s'était probablement pendu et le corps avait été décroché par quelque voleur passant dans cette direction.

RECORDER GASTINEL.—Chas. Marshal, accusé de vol, ira au Workhouse pour 90 jours.

Marceline Barman, (c) et George Weeks pour avoir troublé la paix, iront visiter le même établissement.

Josephine Davis, pour avoir exposé sa personne d'une manière indécente et avoir essayé de corrompre un officier de police, passera 60 jours dans la maison de correction.

Chas. Godfrey, vagabond, et Chas. Smith, ayant la même profession, y passeront l'un 60 jours et l'autre 30.

Jas Romero, pour avoir usé d'un langage obscène, et insulté un officier, a été condamné à $25 d'amende avec le privilège d'aller en prison s'il préfère.

Adolph Keolp a été envoyé à l'asile des fous.

L'Avenir du Sud.

M. Alexandre H. Stephens, ancien Vice Président des Etats Confédérés, ne voit pas l'avenir couleur de rose, si nous en jugeons d'après l'exposé que fait un correspondant d'une conversation dans laquelle cet homme d'Etat aurait exprimé ses vues sur la situation:

Lorsqu'on demanda à lord Coke comment il résoudrait une question dans laquelle se trouvait impliquée l'indépendance du pouvoir judiciaire, il répondit: "Je la résoudrais comme il convient à un juge de la résoudre." Le grand juriste anglais fut renversé pour avoir pris une position si manifestement hostile aux exigences de la couronne, mais, envoyé au parlement, il fit tous ses efforts pour mener à bien le mouvement ainsi inauguré. La contestation fut suivie avec détermination et énergie, et aboutit aux dix neuf célèbres propositions. Ce fut le premier pas important fait dans le sens de la division des pouvoirs qui, jusque là, étaient tous concentrés dans la couronne.

Le gouvernement établi par les colonies reconnut le système fédératif et édicta une constitution personnifiant la trinité gouvernementale: pouvoir exécutif pour appliquer la loi, pouvoir législatif pour la faire; pouvoir judiciaire, pour la protéger, l'expliquer et l'interpréter. Ce système efficace, pratiqué depuis, s'il n'est pas d'origine américaine, est du moins devenu institution américaine; et, dans les temps modernes, toutes les nations ont revendiqué la même institution, en en modifiant plus ou moins les formes; tout le monde reconnaît en effet que l'exercice de ces pouvoirs assure la liberté des masses, et, de plus, que ce système tend à favoriser le bien-être matériel, intellectuel et social. Mais les événements de ces quelques dernières années indiquent un mouvement réactionnaire, et il existe, dans le Corps législatif de la nation, une disposition évidente à la centralisation, ne se bornant pas seulement à une question de controverse sur la corrélation des pouvoirs et l'ascendant du corps représentatif, mais allant directement jusqu'à l'usurpation des privilèges réservés exclusivement aux pouvoirs exécutif et judiciaire, dans leur propre sphère d'action. Les restrictions imposées à la liberté du pouvoir judiciaire sont un coup fatal porté à la justice ou à la force des lois. En contrôlant le pouvoir judiciaire dans l'exercice des graves devoirs qu'il doit remplir sous sa propre responsabilité, on aboutit nécessairement à des décisions légales conformes à celles désirées par le pouvoir législatif.

La loi n'opposera donc aucune barrière aux actes qui violeront le plus directement tout sens de justice et de constitutionnalité ni aux décrets, si compromettants qu'en doivent être les effets, rendus par le pouvoir qui s'est affranchi de tout lien. L'*impeachment* en offre un exemple. Quoique la Constitution ait pourvu à l'*impeachment*, la question de crime ou offense devrait, dans le cas actuel, faire l'objet d'une enquête approfondie et sincère de la part de la branche législative du gouvernement, relativement à la constitutionnalité des lois que l'on prétend avoir été violées, et relativement à la question de savoir si, pendant qu'on est revêtu des hautes fonctions officielles de Président, on est privé de la liberté de tout citoyen d'avoir une opinion. Mais une chose est certaine: le précédent établi équivaudra à une agression qui pourra se renouveler en tout temps, chaque fois qu'une divergence de vues viendra à s'élever entre l'exécutif et le législatif, le premier refusera de se soumettre au second. A cet égard, la mesure projetée est une atteinte à l'indépendance, à la dignité, à l'inviolabilité, à la sécurité de l'office exécutif......

Quant au Sud, je ne prévois autre chose qu'une ruine radicale. L'affranchissement général des noirs met le contrôle de six des Etats du Sud tout entier entre les mains d'une race inférieure.

Pendant un certain temps, les noirs se contenteront d'exercer leurs privilèges politiques d'accord avec les blancs, mais, lorsqu'ils connaîtront bien la puissance placée entre leurs mains, ils en arriveront naturellement, avant peu, à vouloir exercer ce pouvoir à l'exclusion des blancs. Plus tard, ainsi d'ailleurs que le sentiment en a été déjà manifesté, ce sera une cause d'exclusion d'avoir la plus petite goutte de sang blanc dans les veines. On entend déjà dire communément: "Nous n'avons que faire des blancs. Nous sommes nègres. C'est aux nègres à représenter le peuple nègre." L'enregistrement a eu pour effet de rendre plus profond encore ce sentiment de démarcation des races, et de fréquentes contestations se sont élevées touchant la race des candidats. Un teint basané, de la laine tenant lieu de cheveux, un nez épaté et des lèvres épaisses, telles sont, avec la charpente musculaire décelant un descendant d'Africain pur de tout alliage, les qualités exigées pour représenter, dans le nouvel ordre de choses, les citoyens Américains. L'effet de l'enregistrement a complètement démoralisé le nègre, et, bien que les récoltes de l'année passée fussent mûres avant l'enregistrement, la masse des nègres était peu disposée à se livrer tranquillement aux travaux d'ensemencement de la prochaine récolte.

Le penchant du nègre pour les divertissements trouve à se satisfaire dans les réunions politiques et les meetings-monstres, et ses jours se passent ainsi en débats tumultueux, sans nul souci de ses futurs besoins. Je pense qu'il n'était pas judicieux d'accorder le suffrage universel aux nègres, qu'il aurait du moins fallu entourer la concession de ce droit de restrictions. Il aurait fallu l'établir comme la récompense du mérite, pour développer chez les noirs le désir de leur propre amélioration, et en même temps ne donner ce droit qu'à ceux qui auraient été capables d'en user. Mais ce droit, ayant été mis à la portée de tous, est considéré comme une arme contre l'ordre et le repos de la société....

Je suis d'avis que la politique de M. Johnson a été généralement acceptée par le peuple pensant du Sud comme le véritable terrain sur lequel puisse s'opérer le rétablissement de l'entente entre les deux sections. C'est l'opinion unanime du peuple, qui voit, dans le triomphe de la politique opposée, son arrêt prononcé. Une guerre de races en serait sans doute l'inévitable conséquence. Elle aura lieu à un jour prochain: les tendances des noirs à se réunir en clan séparé l'attestent avec évidence.

Blancs du Sud, il faut mourir!

De deux choses l'une: quitter le pays, ou rester et succomber. Pour ma part, je n'ai pas longtemps à vivre. Je resterai et sombrerai avec le navire; mais pour les jeunes, ils feront bien d'aller s'établir ailleurs.

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Résolutions du Comité démocratique en Georgie.

Détermination électorale.

Incertitude sur la Ratification de la Constitution de l'Arkansas.

Nouvelles d'Europe.

Emeute des Mineurs de Charleroi.

Plusieurs Ouvriers tués par la Troupe.

Reprise du Coton en Angleterre.

Nouvelles européennes.

Londres, 27—L'arrestation de Deasy est démentie. Il est parti pour l'Amérique.

Les mineurs de charbon de Charleroi, Belgique, ayant fait de la sédition, la troupe a été appelée et plusieurs émeutiers ont été tués. La ville est maintenant tranquille.

Florence, 27—Le gouvernement prend d'actives mesures pour supprimer le brigandage.

Londres, 27—Les Cortès d'Espagne ont voté une indemnité pour la saisie du navire anglais Queen Victoria.

A la Chambre des Lords ce soir, Russell a défendu sa politique dans l'affaire de l'Alabama. Cairns a soutenu celle de Lord Stanley. Westbury a défini la loi anglaise à ce sujet et la nullité de la réclamation Seward.

A la Chambre des Communes, Stanley a prévenu qu'il demanderait l'ajournement de la question de l'église au prochain parlement.

L'amiral Farragut doit partir bientôt de Naples pour Constantinople.

Nouvelles de Washington.

Washington, 27—Il y a eu une séance prolongée du cabinet, aujourd'hui, tous les membres étaient présents, excepté Thomas.

A la Cour Suprême, Black a demandé qu'elle s'occupât de l'injonction préliminaire dans l'affaire de Georgie, mais la Cour a refusé. Il n'est pas probable que cette fois l'affaire soit entendue ultérieurement.

Le bill de l'Alabama n'a pu être appelé aujourd'hui à cause du nombre des affaires. Il viendra demain dans l'ordre régulier.

Le comité radical congressionnel a des avis de Little Rock indiquant le succès de la constitution de l'Arkansas.

Le Revenu a reçu aujourd'hui $88,000.

Le comité de conférence sur la taxe retient la clause punissant pour les ventes au-dessous de la taxe. C'est le point sur lequel le Sénat hésite.

Washington, 27. *Chambre*—Le bill judiciaire a passé, nonobstant le veto du Président, par un vote strict de parti, et c'est une loi maintenant.

Le comité de conférence sur le bill de taxe a fait son rapport qui a été adopté.

Une résolution est présentée, déclarant que la Chambre ne s'occupera d'aucune affaire avant la fin du procès d'*impeachment*. Cette résolution, qui donne lieu à une grande confusion, est finalement retirée.

SÉNAT. Le bill interdisant aux banques nationales le paiement d'intérêt sur balance due aux autres banques est mis en discussion.

Le bill d'allocation est repris.

Le rapport du comité de conférence sur le bill de taxe ayant soulevé de l'opposition, a été ajourné et envoyé à l'impression.

Washington, 27—La clause du whiskey dans la loi de taxe pour les patentes du Revenu ne diffère en rien de celle d'une amende et de l'emprisonnement. Dans les districts où les spiritueux seront vendus à un prix inférieur à la taxe, toute distillerie sera saisie et fermée, et restera fermée durant le bon plaisir du commissaire.

Nouvelles diverses.

Macon, Ge., 27—Le comité exécutif central démocratique s'est ajourné ce matin. Les résolutions suivantes comprennent la partie matérielle de son action.

Résolu: Que pour des raisons fondées également sur l'iniquité de son origine et sur son odieux caractère, nous pressons nos amis dans tout l'Etat de s'opposer par tous les moyens légaux et avec énergie dans les assemblées et aux polls à la ratification de l'instrument récemment promulgué à Atlanta, comme Constitution pour la Georgie, mais attendu que la Convention d'Atlanta peut nous être imposée nonobstant notre opposition, et que dans ce cas il est d'une importance vitale pour tous les habitants de la Georgie d'avoir des hommes sûrs pour administrer le gouvernement sous cet instrument, et attendu que l'Hon. Augustus Reese a décliné la candidature pour la place de gouverneur de Georgie à lui offerte par ce comité et qu'il est jugé impraticable à cause du manque de temps de convoquer une convention de nomination où toutes les parties de l'Etat seraient pleinement et justement représentées; et attendu que eu égard aux exclusions électorales et autres causes, des embarras sérieux et nombreux assiègent la question d'une nomination stricte de parti pour la place de gouverneur en ce moment; pour ces raisons,

Résolu que le comité central d'Etat du parti démocrate juge qu'il est inopportun de faire aucune nomination pour la place de gouverneur à la prochaine élection et qu'il presse les démocrates et les conservateurs de l'Etat de donner leurs voix, sans division, au candidat indépendant, l'honorable David Irwin. Nous sommes assurés qu'il n'a aucune vue hostile à l'honneur de la Georgie. Nous avons une confiance dans son habileté, dans son intégrité et dans son dévouement, et en cela nous avons la garantie que, s'il est élu, il administrera le gouvernement dans le seul intérêt du peuple.

Résolu que nos amis, dans tout l'Etat, sont instamment engagés à mettre en avant, dans chaque comté ou district sénatorial, des hommes sûrs pour la Législature, prenant, en tout cas, des candidats enregistrés comme votants, attendu que nous sommes prévenus que nuls autres ne pourraient prendre leurs sièges.

Jackson, 27—A la convention, le rapport du comité judiciaire a été pris en considération.

Gibbons, l'assassin d'Estelle, a été incarcéré sans privilège de caution.

Richmond, 27—La Convention, aujourd'hui, a adopté plusieurs sections du chapitre de l'éducation.

Charleston, 27—Les clubs démocratiques se forment dans chaque district et une Convention démocratique d'Etat est convoquée à Columbia pour le 2 avril.

Nouvelles des rivières.

Vicksburg, 27—Descendant, le Dexter, le Richmond et le Lee. Le fleuve monte.

Passe du Sud Ouest, 27—Arrivés, le steamer Clinton, avec frêt et passagers, le Harris, de Galveston, avec frêt et passagers, le navire Union, de Liverpool, en 18 jours, chargement de sel.

Marchés européens.

Londres, 27 au soir—Consolidés 93. Bons 72 1/8.

Frankfort, 27—Bons 75 1/4 à 75 3/8.

Liverpool, 27 au soir—Coton animé à la clôture. Mid. 10 1/4 à 3/8. Mid. Orl. 10 1/2 à 5/8. Vendu 18,000 balles. Avis de Manchester, favorables.

Marchés américains.

New-York, 27—Coton plus ferme. Vendu 12,000 balles. Mid. 25 1/2 à 26.

New-York, 27—Fonds publics, forts. 5 20, 109 1/2. 10-40, 100 3/8. 7-30, 105 1/2. Argent facile à la clôture, à 7. Or 138 3/8. Sterling, calme à 109 1/2.

Baltimore, 27—Coton actif. Mid. 25.

Mobile, 27—Coton ferme à la clôture. Vendu 1800 balles. Mid. 24 1/2. Reçu 569 balles. Vendu dans la semaine 4850. Reçu 2929. Exporté à l'étranger 4373. Cabotage 952. Balance 31,599 balles.

Cincinnati, 27—Farine sans changement. Avoine, hausse à 70. Mess porc sans changement, bacon 14 1/2, jambons au sucre 18, graisse inactive à 16. Beurre inactif à 45. Œufs baissés à 19. Groceries sans changement.

St-Louis, 27—Tabac actif. Farine inactive, superfine $7 50 à $8. Porc 25, bacon 11 1/2, saindoux, très calme, 16 à 17.

Temps couvert, humide et froid.

Augusta, 27—Coton serré. Prix trop haut pour les acheteurs. Vendu 200 balles. Mid. 24 1/2 à 25. Reçu 150 balles.

Savannah, 27—Coton ferme et en hausse. Vendu 900 balles. Mid. 25. Reçu 695 balles.

Charleston, 27—Coton actif. Hausse de 1/4 à 1/2. Vendu 1000 balles. Mid. 25 1/4 à 3/8. Reçu 433 balles. Exporté 2822.

Louisville, 27—Vendu 180 b. de tabac de 5 à 7. Farine superfine 8 à 9. Coton ferme à 23 1/4. Graisse 16 1/4.

La rivière monte avec 14 pieds dans le canal. Temps couvert. Thermomètre 53.

(Dépêches d'hier soir.)

Galveston, 27 mars—Le steamer Arcadne, qui avait fait naufrage, disait-on, est arrivé à bon port.

Paris, 27—L'émission à la banque de France a augmenté de 9 millions de francs.

Liverpool, 27—Coton plus ferme et plus actif. Hausse de 1/8. Stock sur mer 332,000 balles dont 150,000 de provenance américaine.

New York, 27—Sterling 109 1/2. Or 138 1/4. Coton ferme. Middling upland 25 1/2 à 26.

Taxes sur les objets manufacturés.

Nous lisons dans un journal de New-York:

Le Sénat vient d'adopter, à son tour, le bill abolissant les taxes sur les objets manufacturés. Les hésitations qu'avait provoquées la lettre du secrétaire des finances n'ont pas résisté à la réflexion, et le projet de la loi a été voté par 30 voix contre 3. Plusieurs amendements proposés par le comité des finances n'ont pas eu de succès; mais quelques autres ayant pour but de donner un caractère plus libéral à la loi ont été adoptés sur la motion de MM. Morgan, Conness et Van Winkle. Ces amendements seront renvoyés à la Chambre pour qu'elle les ratifie, et cela fait, le bill n'attendra plus que la signature du Président.

Voici le texte de la loi telle qu'elle a été votée par le Sénat et telle qu'elle sera probablement mise en vigueur:

Art. 1. Les articles 94 et 95 de la loi dite: "Loi pour assurer au gouvernement un revenu intérieur", approuvée le 10 juin 1864, et toutes les lois qui ont modifié ces articles sont abrogées, à l'exception de ce qui, dans les dites sections ou amendements, se rapporte aux taxes établies sur le gaz tiré d'huile de charbon, en tout ou en partie, ou de toute autre matière;

Sur les huiles d'éclairage ou sur les articles qui sont le produit de la distillation ou du raffinage du pétrole brut ou d'une simple distillation du charbon, de la tourbe, de l'asphalte et d'autres substances bitumineuses;

Sur les vins énumérés dans les dits articles;

Sur les tabacs à priser et sur les autres produits de la fabrication du tabac, y compris les cigarettes, les cigares et les manilles.

Toutefois, les produits du pétrole et des substances bitumineuses mentionnées ci dessus, à l'exception du gaz d'éclairage, seront taxés à raison de la moitié du taux fixé par le dit article 94.

Art. 2. Rien dans la présente loi ne pourra être considéré comme abrogeant ou suspendant les lois ou règlements sur la répartition ou la perception des taxes qui, d'après les lois existantes, pourront être dues avant le 1er avril 1868.

On ne pourra pas considérer comme abrogées les taxes sur des machines ou sur d'autres articles qui ont été ou pourront être fournis sur contrat avant ou depuis la passation de la présente loi.

Art. 3. Après le 1er avril prochain, il ne sera plus accordé de *drawback* à l'exportation d'articles de fabrication américaine sur lesquels des taxes intérieures auront été perçues à l'époque de l'exportation.

Aucune réclamation pour *drawbacks* sur des articles exportés avant le 30 juin 1868 ne sera autorisée, à moins qu'elle ne soit présentée au commissaire du Revenu intérieur dans les trois mois qui suivront la mise en vigueur de la présente loi.

Art. 4. Toute personne, toute maison ou toute association qui fabriquera à la main ou à la machine des marchandises non autrement taxées comme telles;

Qui s'occupera de la fabrication ou de la préparation pour la vente d'articles ou de mélanges non autrement taxés;

Qui mettra en paquets, avec son nom ou sa marque de fabrique, des articles ou des mélanges non autrement taxés, et dont les ventes annuelles dépasseront deux mille dollars, devra payer deux dollars par dix mille sur les sommes excédant dix mille dollars.

Le montant des ventes au-dessus de dix mille dollars sera déclaré mensuellement aux assesseurs (*Assistant assessors*) et les taxes sur les ventes excédant dix mille dollars seront payées mensuellement de la même manière que les autres taxes mensuelles sont réparties et payées.

A Rome, la compagnie française des troupes Grégoire a représenté la *Grande Duchesse de Gérolstein* dans un théâtre en planches élevé sur la place Navone et, depuis ce jour, le corps diplomatique, l'aristocratie romaine, les hauts fonctionnaires, les officiers supérieurs se donnent tous les soirs rendez-vous dans la baraque, trop étroite pour contenir tous les fidèles du monde élégant. [illegible] La censure, si sévère pour les pièces italiennes [illegible] ferme les yeux sur les irrévérences du chef d'œuvre français.

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi soir, 27 mars.

La fin de la semaine commerciale est marquée par un marché monétaire facile pour toutes les garanties de premier ordre. Les billets hypothécaires sont à 12, 13 et 15. Les banques continuent d'escompter les bons papiers offerts par leurs clients.

L'or a ouvert à 139 3/4 contre 140 hier soir et a clos à 139 1/2 à 139 5/8. On a vendu $50,000 en lots à 139 1/2 à 139 5/8, $10,000 à 139 5/8 (au Board de midi) à 139 5/8, $50,000 à 139 1/2 à 139 5/8 et $10,000, $15,000, $30,000 et $30,000 à 139 3/4. Il n'a pas été annoncé de ventes d'argent. Les demi piastres américaines sont cotées à 133 à 136, les piastres mexicaines à 112 en monnaie courante et 1 3/4 de prime en or.

L'activité qui a régné, hier et aujourd'hui, sur le coton, a jeté sur place une très grande quantité de change qui s'est assez bien écoulé aux taux courants. Les ventes de sterling embrassent 6,000 livres connaissements à 151, 50,000 livres No 1 151 1/4, 25,000 livres clear et No 1 à 151 1/2, 2,000 et 8,000 strictement clear No 1 à 151 3/4, 3,000 livres de banquiers à 152 1/4, 2000 livres de banque à 152 1/2, 800 à 108 en or, 700 à 108 3/4 et 10,000 de banque à 109. Dans le change sur France, 25,000 et 100,000 francs No 1 à 2.73 3/4 et 40,000 à 3.72 1/2.

Le sterling peut être coté à 151 à 151 1/2 le connaissement No 1 et clear, et 152 à 152 1/2 et 153 le change de banquiers et de banque, le change sur France, à 3.75 à 3.72 1/2 le premier et 3.71 1/4 à 3.70 le second.

Les offres de change américain n'ont été que modérées malgré les transactions de coton. Les cours se sont bien maintenus. Les banques ont encore tiré sur New York à 1/2 de prime. Les ventes de change commercial sont: $15,000 sur New York à vue à 1/4 de prime, $15,000 à 5/16, $20,000 à 3/8 et $50,000 à 7/16.

Il s'est vendu, aujourd'hui, 193 actions du chemin de fer de Jackson, au Board d'hier soir, (jeudi soir) à $4 87 1/2; 163 dito à $4; 50 du chemin de fer des Opelousas à $150, 61 de la Compagnie du chemin de fer de la ville à $170 50, et 12 à $171 et 60 à 172. 2 bons consolidés de la ville se sont vendus à 78 1/2. Nous cotons les actions de la banque de la Louisiane à $4 à 4 37 1/2, celles de la banque de l'Etat de la Louisiane à $25 à $26, celles de la banque des Mechanics and Traders à $19 50 à $20, celles de la banque du Canal à $17 à —, celles de la banque de l'Union à $34 à $35; celles de la banque des Citoyens à $110 à 111 50, celles de la banque de la Nouvelle Orléans à $29 à 30; celles de la banque du Sud à $8 à $10; celles de la banque des Marchands à $20 à 21, celles de la banque du Crescent City à $21 à 22, celles de la banque d'Amérique à $127 à $127 25, celles de la banque City National à $77 à 77 50, celles de la banque Louisiana National à $90 à —, celles de la compagnie d'assurance de l'Union à $68 à $70, celles de la compagnie d'assurance Hope à $30 à $31, celles de la compagnie d'assurance Germania à $38 à $40, les "Sixes" de l'Etat de la Louisiane à 52 à 53, les bons consolidés de la ville à $78 1/2 à 80; les émissions de la ville en faveur de chemins de fer à $65 à 67; les bons de chemins de fer de Jackson, 1ère hypothèque, à $50 à $51 1/2; les actions du chemin de fer Pontchartrain à $35 50; celles du chemin de fer de Carrollton à $92 à 93; celles du chemin de fer des Opelousas à $1 50 à $2 50; celles du chemin de fer de Jackson à $4 50 à $4 75, celles de la Presse à coton de la Levée à $54 à $55; celles de la compagnie de chemins de fer de la ville à $171 à 172; celles du chemin de fer de la rue St Charles à $65; celles du chemin de fer Crescent City à $102 à $103; celles de la compagnie du Gaz à $145 à $146; celles de la compagnie des Water-Works, à $56 à 57.

Nous avons à constater un mouvement considérable dans les billets de la ville, mais à une nouvelle baisse. Les ventes sont: $2000 en petits, au Board de jeudi soir, à 27 d'escompte, et $12,000 (2000, 5000 et 5000) à 27 1/4. Aujourd'hui, $7000 à 27 1/2, $2000, $3000, $5000 et $20,500, au Board de midi, à $29; $4000 et $20,000 à 29 1/2, $3500, $4000 et $5000 à 29 3/4, $2500, $7000 et $10,000 à 30; $11,000, à livrer mercredi, à 31.—$2000 en billets de l'Etat se sont vendus à 39 d'escompte. $2000 se sont vendus, hier soir, au même taux.—Les billets de la banque de la Louisiane sont nominaux à 30 cents à la piastre.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE,
Vendredi soir, 27 mars 1868.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 9000 balles qui ont changé de mains à des prix qui ont montré une amélioration de 1/4 et un plein. Nous cotons actuellement l'ordinary à 21 1/2 à 22 1/2 c, le good ordinary 23 1/2 à 23 3/4, low middling à 24 1/2 à 24 3/4, middling 25 à — et strictement middling à 25 1/2 à —. La demande a été d'une animation provoquée par la teneur favorable de télégrammes arrivés de New York et de Liverpool, et, plus tard, des dépêches encore plus favorables sont venues donner un nouvel essor à l'activité. De là les opérations qui ont embrassé le montant cité plus haut. Les ventes durant les trois jours qui viennent de s'écouler, ont embrassé 15800 b., portant à 15800 balles le chiffre total des ventes de la semaine, contre 29400 la semaine dernière et 20750 la semaine précédente. Les arrivages, proprement dit—abstraction faite des cotons venus de Mobile, des Florides et du Texas, lesquels sont compris dans leurs tableaux respectifs—nous ont fourni 13275 balles contre 16985 la semaine dernière, accusant ainsi une décroissance de 3710 balles. Le chiffre total des cotons reçus durant la même période, l'an dernier, s'est élevé à 10874 balles. Les exportations durant la semaine ont embrassé 8386 balles pour Liverpool, 9290 pour le Havre, 2123 pour Barcelone, 951 pour Gênes, 3181 pour Brême, 2118 pour Boston et 1070 pour New York.

ETAT DU COTON.

Stock en mains au 1er sept. 1867, balles		15256
Reçu aujourd'hui	1308	
" précédemment	591449	592815
		608071
Expédié aujourd'hui	210	
" précédemment	527649	527859
Stock en mains		80212

Les expéditions de coton, aujourd'hui se sont faites exclusivement pour Boston.

TABAC—Le stock à vendre est encore trop faible pour admettre des opérations de quelqu'étendue, et les acheteurs pour l'étranger sont conséquemment dans l'impossibilité d'opérer autrement que dans des limites fort restreintes. Il existe, cependant, ici des ordres à remplir et si l'approvisionnement de l'article était d'une force suffisante, on pense que les affaires prendraient un essor vivace et qui leur permettrait d'acquérir des grandes proportions. La majeure partie des ventes du moment se font aux manufacturiers, et en outre, de temps à autre, quelques petits lots sont pris pour l'exportation. Le marché est ferme. Nous cotons comme suit: Léger—Refused, 5 à 6 1/2, common leaf, 7 à 8, medium, 9 à 11, bon, 12 à 14, fin 15 à 17 cts, choice selections de 17 à 20 cents la livre. Lourd—Refused, 5 1/2 à 7, common leaf, 8 à 9, medium 10 à 12, good, 14 à 15, fin, 18 à 20, et choice selections 18 à 22.

ETAT DU TABAC.

Stock en mains le 1er septembre 1867 bts		3191
Arrivé aujourd'hui	23	
Arrivé précédemment	3827	3850
		7041
Exporté aujourd'hui	00	
Exporté précédemment	4162	
Emballage, Consommation	613	4775
Stock en mains, à bord de nav.		2266

SUCRE ET MÉLASSE—Il est arrivé ce matin 35 boucauts de sucre, 111 barils et 4 demi barils de mélasse. La demande est bornée au commerce local, et, de plus, elle est peu active. Il s'est fait aujourd'hui quelques petites ventes. Nous cotons 11 3/4 c la livre de strictement fully fair, 11 3/4 c pour le fully fair à prime, 13 1/2 à 14 c pour le seconds, 16 c pour le jaune clarifié, et 17 c. pour le blanc.

Dans la mélasse, les ventes ont eu lieu à 60 à 85 c le gallon de commune à choix recuite. Un chargement de 302 boucauts et de 30 tierçons de mélasse de Cuba a été vendu à des conditions privées. L'article, à prendre par cargaison est coté à 50 c le gallon. La recuite provenant de raffineries commande 65 à 85 c. Le golden syrup $1 à $1 10 le gallon.

ARRIVAGES DE L'OUEST—Les steamers Louisville, de Cincinnati, le Bismarck, de St Louis et le Sam Merwin, de Madison, Indiana, sont arrivés ici depuis notre dernière revue.

FARINE—Il nous est arrivé de nouveaux renforts depuis hier. Le marché est actuellement mieux pourvu de farines, et paraît en quelque sorte plus faible, mais la demande est bonne et en outre, les prix n'ont éprouvé aucun changement notable depuis hier. Les ventes, aujourd'hui, ont embrassé 800 barils, dont 200 de fine et de superfine, et 100 de farine pour ce qu'elle vaut, à des conditions privées, 50 de superfine à $10, 100 de double extra à $10 62 1/2, 100 de triple extra à $11 50, 50 do à $12 50, 100 et 100 d'extra de choix à $14 25 le baril.

MAÏS—La demande de l'article, tant pour le commerce que pour l'exportation est fort active, et les prix en ont haussé. Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 17150 sacs, lot se composant de 11000 en magasin, dont 1500 d'avarié à 90 c, 2100, 3000 et 1000 de blanc prime à $1, 100 à $1 02 1/2, 6150 au débarcadère, dont 500, 1200, 1800 et 2000 de blanc à $1 02 1/2, 100 et 150 de jaune à $1 05 et 250, 150 de blanc de fantaisie à $1 05 le boisseau.

AVOINE—Les approvisionnements d'avoine au débarcadère sont faibles et les ventes d'aujourd'hui en ont embrassé 400 sacs, dont 300 à 77 1/2 c et 100 à 78 c le boisseau.

SON—En bonne demande et il s'en est vendu aujourd'hui 500 sacs dont 100, 100, 100 et 200 à $1 60 et 100 à $1 65 les cent livres.

FOIN—Il s'est fait des ventes de prime à choix de l'Ouest à $19 à $20 le tonneau.

PORC—Le marché est calme et les prix sont irréguliers. Ventes, aujourd'hui, de 312 barils dont 50 et 150 de mess à $26, 50 et 72 à $26 50 le baril. L'article se vend par placement à $26 50 à $26 75.

BACON—Le bacon est calme et ne se vend que par placement à 12 c pour les épaules, 15 1/2 c pour les côtés clear ribbed et 16 c pour les côtés désossés.

SAINDOUX—Le stock de saindoux est faible et le marché ferme. 75 tierçons de prime se sont vendus aujourd'hui à 17 1/4 cts et 30 barillets à 18 c la livre.

COMESTIBLES—Les pommes de terre se vendent $4 50 à $5 le bar. les oignons commandent $9 à $12, le baril et les pommes s'obtiennent à $4 à $7 le baril.

ŒUFS—Les œufs en caisses se vendent au débarcadère 18 à 20 cts la douzaine et en barils $16 à $19.

VOLAILLE—Les poules se vendent au débarcadère, en gros, à $1 à $1 50 la douzaine, les oies $7 à —, les dindes $7 à $10.

POIS POUR VACHES—Ventes d'environ 1000 boisseaux à $2 à $2 50 le boisseau.

SEIGLE—Ventes, durant la semaine à $2 25 à $3 3 le boisseau.

ORGE—Un lot de 60 sacs s'est vendu hier à $2 50 le boisseau.

FARINE DE MAÏS—Ventes au gouvernement, de 200 barils à $4 90 le baril.

FRET—Le marché est calme. Le montant du fret offert tant pour l'étranger que pour le cabotage est peu considérable et dans quelques cas on a dû accepter une baisse. Des navires anglais prennent du coton pour Liverpool à 7/16 d, mais presque tous les engagements pris par des navires américains ont été au taux de 15/32 à 1/2 d. Les vapeurs prennent du coton pour New York au taux de 1 1/8 c, le maïs à 17 c. Nous cotons. Coton aux vapeurs pour Liverpool 11/16 à 3/4, pour New York 7/8 c, Boston, 1 c, Philadelphie 1 c, tabac pour New York $10 à —, le boucaut, pour Boston et Philadelphie $12, farine pour New York, Boston et Philadelphie 90 c le baril, maïs pour New York 17 c le boisseau. Sur voiliers les taux sont 7/16 à 1/2 d pour le coton pour Liverpool; 1 cent pour Havre, 1 3/4 c pour Brême et 1 c, coton pour N York et Boston 3/4. Tabac pour Brême 45 à Liverpool 1 à 5/8 d, pour N York et Boston $6, sucre pour les ports du Nord, le boucaut, mélasse, le gallon, farine pour New York et Boston 75 c le baril, pour Liverpool 3s, pour le Havre $1 25, maïs pour les ports du Nord, 18 c le boisseau, pour Liverpool, 12d, pour Glasgow 10 1/2 d.

Marché aux Bestiaux.

Jefferson City, 28 mars 1868.

Arrivés, dans la semaine, [illegible] bœufs du Texas, [illegible] veaux et veaux d'un an, [illegible] cochons, [illegible] moutons et [illegible] vaches à lait.

Vendus [illegible] bœufs du Texas, 478 veaux et veaux d'un an [illegible].

A vendre [illegible] bœufs du Texas, 147 cochons et 17 vaches à lait.

Bœufs de l'Ouest, 1ère qualité par livre net	12 à — 15
do do 2me qualité, par tête	45 à — 55
Bœufs du Texas 1re qualité, par tête	50 à — 60
do do 2me qualité, par tête	35 à — 45
do do 3me qualité, par tête	25 à — 30
Cochons par livre, gr.	10 à — 12
Moutons 1ère qualité par tête	4 00 à 5 00
do 2me do do	2 50 à 3 50
do 3me do do	1 50 à 2 00
Vaches du Texas, avec veaux, par tête	30 à —
Vaches à lait, de choix, par tête	80 à $125 00
do de 2e qualité, par tête	50 à 80 00
Veaux d'un an, par tête	10 00 à 12 00
Veaux de lait par tête	10 à 14 00
Chèvres par tête	3 00 à 4 00

SERVICE FUNEBRE.

Un service funèbre sera célébré, samedi prochain, le 29 mars 1868, à 8 heures du matin, à la cathédrale St Louis, pour le repos de l'âme de feue Mlle ANTONIA VALETTE. Les amis et connaissances de M et Mme A. D. Salvant, ainsi que tous les membres de la Société Ste Cécile, sont respectueusement priés d'y assister sans autre invitation.

De la part de M. et Mme A. D. SALVANT.

Commissaire des Rues.

☞J. C. KATHMAN s'annonce comme candidat à la place de COMMISSAIRE DES RUES. Il est convaincu de pouvoir en remplir les devoirs à la satisfaction et à l'avantage des contribuables de la Nouvelle-Orléans. 27 mars—3f

Fabrique de l'Eglise St-Louis, de la Nouvelle-Orléans.

AVIS D'ÉLECTION.

LES locataires des bancs de la susdite église sont, par le présent, notifiés qu'une élection de deux marguilliers sera tenue au Bureau du Secrétaire, Place St-Antoine No 20, le lundi 6 avril prochain, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M., conformément au statut de la charte d'incorporation de l'Eglise St-Louis, approuvé le 17 mars 1836. ANT. DUBUC, Secrétaire. 28 mars—28 31 2,4 5av

$10,000 de Récompense.

VOLÉ, AUJOURD'HUI, A LA BANQUE DU CANAL, un paquet fait pour la Compagnie d'Express du Sud, adressé à M. MORGAN'S SONS, New-York, contenant CINQUANTE MILLE ($50,000) piastres en billets Legal Tender de mille dollars, numérotés comme suit:

2,775	8,059	13,903	23,723	38,359
3,119	8,591	14,235	25,959	38,747
3,515	8,903	15,211	28,223	39,307
3,907	10,015	16,513	28,415	39,313
4,047	10,203	16,731	28,487	40,059
4,567	10,219	16,847	30,223	40,619
5,227	11,403	18,403	30,463	40,831
5,363	12,019	19,131	31,879	41,851
6,727	12,147	19,195	34,511	41,999
7,295	13,619	23,135	37,839	45,551

Le tout daté du 10 mars 1862, lettre C.

Le public est prévenu de ne pas accepter les dits billets. La susdite récompense est offerte à quiconque fera retrouver l'argent.

Nlle-Orléans, 26 mars 1868. CH. JUMONVILLE, caissier. 28mars—1m

AVIS

☞La barque française JEANNE, capitaine Toriole venant de Bordeaux, est en déchargement dans le Deuxième District. Les consignataires sont requis de venir prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée.

Les marchandises dont les permis n'auront pas été retirés dans le délai voulu, seront envoyées dans les magasins publics, aux frais et risques de leurs consignataires.

COUTURIÉ & BORDELOIS, No 39 rue Vieille Levée. 27 mars—3f

☞Ni le capitaine ni les consignataires du navire français JEANNE ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage du dit navire.

27 mars—3f COUTURIÉ & BORDELOIS.

Avis.

MA femme, CATHERINE CLOSEMAN, ayant quitté le domicile conjugal, je préviens le public qu'à partir de cette date je ne suis responsable d'aucune dette qu'elle pourra contracter.

Nouvelle-Orléans, 27 mars. JEAN MONTY. 27 mars—3f

Vermicellier.

UN bon ouvrier vermicellier, bien recommandé, trouverait à s'employer avantageusement, en s'adressant à A. C. TREMOULET, 95 Vieille Levée. 28 mars—3f

AUGUSE BROUÉ
CAMPEMENT. RESTAURAT
221 Rue de Chartres 221
Près de la rue Dumaine.

M. Auguste Broué fait savoir aux amateurs que l'on trouvera tous les mardis et tous les jeudis, à son restaurant, le fameux plat indien Currie de Volailles, à la mode des Côtes de Malabar.

☞Bonne table, bon vin et prix réduit. 28mars—1m

VENTES A L'ENCAN

Vente renvoyée au mardi 31 mars 1868.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

LA vente du fonds du magasin de A. Ralu, situé rue de Chartres No 50 aura lieu le susdit jour à 10 heures du matin, consistant principalement en articles de fantaisie; articles de Bureau; Enveloppes; articles d'Escrime; Jeux; Cartes à Jouer; Boites de Maroc; &c. &c.

Et le même jour, 31 mars, et jours suivants, à 6 heures du soir, commencera la vente d'un grand nombre de livres classiques et autres. Romans, &c., &c., de la librairie attenant au dit magasin de A. Ralu.

Les catalogues pour la vente des livres seront prêts vendredi.

Les conditions: Payable comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 26 mars—5 PP.

Par CHAS. T. NASH, Encanteur,

Superbe Occasion!

Maison de Première Classe,

LA MEILLEURE POSITION DE LA VILLE.

No. 36 rue St-Charles, vis-à-vis l'Hôtel,

ANCIENNE MAISON MOREAU, maintenant appartenant à Mr. PAUL DUMAGENC.

IL sera vendu à l'encan, lundi le 30 mars, à 10 1/2 heures A. M., et les jours suivants, par l'encanteur Chas. T. Nash $20,000 du stock de diverses MARCHANDISES pour Messieurs, Chemises d'une des premières maisons de Paris, comme coupe et qualité, le seul dépôt étant chez Mr. P. Dumagenc, ainsi que toute autres articles de fantaisie.

Aussi, l'installation du magasin et les deux salons de barbe.

Ainsi que le bail.

Les catalogues seront prêts le jour de la vente.

26 mars—5 P P. P. DUMAGENC.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU GRAND CHEMIN DE FER DE LA NLLE-ORLEANS, DE JACKSON ET DU NORD.

Nouvelle-Orléans, 26 mars 1868.

La résolution suivante a été adoptée par les Directeurs de cette Compagnie, à une réunion qui a eu lieu le 19 mars 1868:

R. S. CHARLES Secrétaire.

IL EST RÉSOLU qu'un vote des Actionnaires de cette Compagnie sera pris, le 15 avril prochain, au Bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet, de 10 à 3 heures pour l'acceptation ou le rejet de l'acte suivant de la Législature de l'Etat de la Louisiane, lequel acte a été approuvé le 19 mars 1867, et est intitulé:

ACTE

Pour amender la Charte de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Attendu que la Législature de l'Etat du Mississippi, le 2 décembre 1861, a adopté un acte intitulé "Acte pour amender la Charte de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord," et conçu dans les termes suivants:

"Sec. 1.—Il est ordonné par la Législature de l'Etat du Mississippi, que dorénavant, à toutes les élections de Directeurs de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, ni le gouverneur de l'Etat du Mississippi ni le gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ni le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans ne pourront voter sur les actions de la dite Compagnie appartenant à l'un ou l'autre de ces Etats ou à la dite ville.

"Sec. 2.—Il est de plus ordonné, &c.—Que le gouverneur de l'Etat du Mississippi est autorisé à nommer trois citoyens de l'Etat du Mississippi, actionnaires de la dite Compagnie pour représenter les actions du dit Etat—Pourvu que le gouverneur de l'Etat du Mississippi choisisse les dits directeurs dans les différentes sections de l'Etat que traverse le chemin, afin que les différentes sections de l'Etat soient représentées aussi avantageusement que possible.

"Sec. 3.—Il est de plus ordonné—Que cet acte ne devra pas être mis à exécution jusqu'à ce qu'il ait été adopté par l'Etat de la Louisiane et accepté par les actionnaires de cette Compagnie, ainsi que l'exige leur charte."

Section 1.—Il est conséquemment ordonné par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale: Que le susdit acte est adopté, ratifié et confirmé sous tous ses rapports, sujet aux conditions qui y sont contenues.

Sec. 2.—Il est de plus ordonné, &c.—Que cet acte aura force de loi à partir de son adoption.

26 mars—td

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 26 mars 1868.

AVIS est donné que l'assemblée annuelle régulière des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet, le 15 avril 1868, à midi, conformément à la charte. R. S. CHARLES, Secrétaire. 27 mars—2a au 15 av

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 26 mars 1868.

CONFORMÉMENT à la Charte, une élection aura lieu au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet, le lundi 20 avril 1868, de 9 à 3 heures, pour élire neuf Directeurs dont deux devront être choisis parmi les actionnaires demeurant au Mississippi [illegible]. R. S. CHARLES, Secrétaire. 28 mars—28 av 20 av.

Récompense.

IL sera donné une récompense libérale à qui voudra retrouver une MALLE EN CUIR marquée R. C. Barrow, laissée à la porte de la résidence de M. Ducongé [illegible] à l'époque de [illegible] 25 avril [illegible].

R. C. BARROW, Agent pour la vente de propriétés foncières, Rue Carondelet, No 15. 27mars—

POUR MARSEILLES.

La barque française FRANCESCA, capitaine [illegible], partira dans quelques jours, pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à GOLDENHOW & KELLEY, Rue [illegible] No 127. 27 mars—

LYCEUM HALL,

Samedi soir, 28 mars 1868,

Le Dr. C. de la Ravelle,

[illegible] Maximilien, [illegible] Richmond [illegible] $1 00. [illegible]

Avis.

MONSIEUR ELIEN COUDURIER, natif de Marseille [illegible] P. E. BRULATOUR, 12 rue Conti. 25mars—3f

A VENDRE.

Une GROCERIE située à une des meilleures positions de la ville et se trouvant à proximité des marchés [illegible] s'adresser [illegible] rue Ste Anne, maison Pontalba. 26 mars—1f

Avis.

GRANDE DEMANDE D'ACHATS DE PROPRIÉTÉS dans diverses parties de la ville et des autres Districts [illegible] à des taux raisonnables. J. SAUVAGE, Courtier, No 111, Passage de la Bourse, entre St Louis et Conti. 24 mars—2m

Dr. C. BLANCKE,
116 & 118 Rue St-Charles 116 & 118
Grande Révolution dans la Chirurgie Dentaire.
ALUMINIUM! ALUMINIUM!
La découverte la plus récente du siècle.
GRAND SUCCES!

LE Dr C. BLANCKE annonce à ses amis et au public qu'il pose des dents artificielles montées sur ce nouveau métal, de la manière la plus artistique. Les râteliers "Aluminium" sont beaucoup plus agréables et durent beaucoup plus que les râteliers montés sur or et argent [illegible] ne sont pas affectés par les acides. 26 mars—1an

Changement de Local.

C. W. ROBINSON, dentiste, a transporté son cabinet du No 201 de la rue du Canal au No 17 1/2 de la rue Baronne, près Canal. 25 mars—1f

Bois à brûler.

BOIS de chêne première qualité, livré à domicile à 6 piastres et demie la corde. S'adresser rue de Chartres, 298, Café Moka, encoignure Madison. 24 mars—8f

SLOCOMB, BALDWIN & CO.,
QUINCAILLERIE,
Rue du Canal No 74, et rue de la Commune No 95,
Nouvelle-Orléans.
Etablie en 1824.

SLOCOMB, BALDWIN & CO.,
Rue du Canal No 74, et rue de la Commune No 95;
Nouvelle-Orléans.
IMPORTATEURS ET MARCHANDS DE QUINCAILLERIE,
Agents pour la vente des célèbres clous Weymouth.
Charrues de champs de sucre, &c. de Baldwin, Black & Co.

Nous appelons particulièrement l'attention des marchands sur nos grandes importations récentes de COUTELLERIE ET DE FUSILS,

SLOCOMB, BALDWIN & CO., Rue du Canal No 74, et rue de la Commune No 95. 15 mars—1m

Jules Lambert Jr.,

DONNE des leçons de français et d'anglais à domicile et se charge de l'éducation de jeunes enfants. Leçons du soir. S'adresser chez le Dr. Lambert, 115 rue Royale, entre St-Louis et Toulouse. 21 mars.

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Département des Travaux Hydrauliques

UN DIVIDENDE DE CINQ PIASTRES par action a été déclaré par la Direction payable aux actionnaires le 1er avril prochain. S. E. PERCY, Secrétaire. 22mars—1m

Vins d'Espagne exclusivement.

EN MAGASIN, D'IMPORTATIONS RÉCENTES.
60 quarts de pipe, vin catalan de table "St-Vicente"
30 Barillets—vins de dessert des marques suivantes: Macabeo, Garnacha, Rancio, Sherry et Porto.
125 Barillets olives espagnoles.
A vendre par M. PESANT, agent, No. 5 Carondelet. 28 fév—1m

PERUVIAN BARK BITTERS.
(Bitters de Quinquina du Pérou.)
CÉLÈBRE TONIQUE ET ALTÉRANT
Amer infaillible pour prévenir les fièvres en frisson.

PRÉPARÉ A LA NOUVELLE-ORLÉANS d'après la recette d'un médecin pratiquant du Sud, d'une science reconnue, composé de la meilleure ÉCORCE QUINQUINA ROUGE DU PEROU choisie spécialement à cet effet.

Les PROPRIÉTAIRES offrent le PERUVIAN BARK BITTERS comme un préventif de la fièvre en frisson, un excellent altérant et tonique, convenant particulièrement au CLIMAT du SUD, UN DÉPURATIF DU SANG et autres FLUIDES, un STIMULANT AGRÉABLE.

Cet AMER guérit de la DISPEPSIE, de l'INDIGESTION, de la MALADIE DE FOIE, de la DIARRHÉE CHRONIQUE, de la FIÈVRE INTERMITTENTE, de la FIÈVRE EN FRISSON, de toutes les MALADIES provenant du FOIE, de l'ESTOMAC, des INTESTINS et de toutes les AFFECTIONS PÉRIODIQUES.

Dr. M. PERL & Co., seuls propriétaires et fabricants. NLLE-ORLÉANS (Le.), 124, rue de Chartres.
Geo. L. KOUNS & Bro., rue de la Commune, No 59, (Agents pour la vente en gros).
A VENDRE CHEZ TOUS LES DROGUISTES ET MARCHANDS. 28 mars—1an.

BUSH & GOODE, Avocats,

LOUIS BUSH, associé résidant, bureau, rue du Camp No 92, au dessus du magasin de J. A. Gresham, Nouvelle-Orléans. Ils exercent leur profession dans la Nouvelle-Orléans dans les paroisses Assomption, Lafourche, Terrebonne, Ste-Marie, St-Martin et [illegible], plaident à la Cour Suprême. [illegible] 9 janv—3m

CONSULAT DE FRANCE.
Direction Générale des Manufactures de l'Etat.

TABACS EXOTIQUES.

Avis au Commerce.

MESSIEURS les Négociants qui seraient dans l'intention de vendre des tabacs exotiques pour l'approvisionnement des Manufactures impériales sont prévenus qu'il sera procédé, le mardi 28 avril 1868, à une heure après midi, au Ministère des Finances, en séance publique, à l'adjudication, au rabais, et sur soumissions cachetées des fournitures ci-après, exécutables dans le cours de l'année 186.., savoir:

1o Un million trois cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Virginie, des récoltes de 1866 et 1867, conformes à trois types, sous les marques VA, VB et VC, et divisés en deux lots, comme suit:
1er lot, 800 000 kilogrammes, livrables au Havre.
2e lot, 500 000 " à Marseille.

2o Quatre millions cinq cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Kentucky, des récoltes de 1866 et 1867, conformes à trois types, sous les marques KA, KB et KC, et divisés en quatre lots:
1er lot 1,000,000 kilogrammes, livrables au Havre.
2e lot 1,000,000 " "
3e lot 1,000,000 " à Marseille.
4e lot 1,500,000 " à Bordeaux.

3o Deux millions de kilogrammes de tabacs en feuilles de Maryland, des récoltes de 1866 et 1867, conformes à trois types, sous les marques MA, MB et MC et divisés en trois lots:
1er lot 800,000 kilogrammes, livrables au Havre.
2e lot 800,000 " à Bordeaux.
3e lot 400,000 " à Marseille.

Il devra être fait des soumissions distinctes pour chaque lot.

Les soumissions cachetées seront déposées sur la table du conseil, au jour indiqué et à l'ouverture de la séance, à une heure de l'après-midi.

Des exemplaires des cahiers des charges, approuvés par M. le Ministre des Finances pour servir de base à chacune des adjudications, seront mis à la disposition du commerce dans les bureaux de l'Administration des tabacs, à Paris, dans ceux des Manufactures Impériales de Paris, du Havre, de Dieppe, de Marseille et de Bordeaux, et à la Chancellerie des Consulats de France, à New-York, Richmond, Philadelphie et la Nouvelle-Orléans (Etats-Unis).

Les types en conformité desquels les livraisons devront être faites sont déposés à la Manufacture de Paris, quai d'Orsay, No 63, où le commerce pourra les voir tous les jours, de midi à quatre heures.

Paris, le 24 février 1868.
Le Directeur général E. ROLLAND.
Le Consul, GODEAUX.
Nouvelle-Orléans le 27 mars 1868. 27 mars—3f

Avis Officiel de la Ville.

Vente, pour dix ans, de l'usage et de l'occupation des Tables, Etaux, &c, des différents Marchés de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Bureau du Contrôleur de la Ville de la Nouvelle-Orléans.
Hotel-de-Ville, 20 mars 1868.

No. 877—Nouvelle Série.

Ordonnance pour la vente, pour dix ans, de l'usage et de l'occupation des Tables, Etaux, &c, des différents Marchés de la Ville de la Nouvelle-Orléans—

Section 1—Qu'il soit ordonné par le Conseil de ville de la ville de la Nouvelle-Orléans, que les tables, les étaux (et leurs accessoires) des différents marchés de la ville seront offerts en vente publique, par le Contrôleur de la ville, sous la surveillance du Maire et des Présidents des comités de finance du Conseil, après publication par le Contrôleur de ville pendant dix jours, dans le journal officiel et, en français et en anglais, en allemand sur des placards qui seront affichés aux Marchés et dans toute la ville—pour dix ans, du 1er janvier A. D. 1869 au 31 décembre 1878.

L'usage et l'occupation des étaux et des tables (et leurs accessoires) des différents marchés de la ville de la Nouvelle Orléans, sur lesquels pourront être vendus tous les articles qu'il est permis de vendre aux différents marchés en vertu des ordonnances actuelles ou à venir de la ville de la Nouvelle-Orléans. L'acquéreur aura le droit de vendre les mêmes articles au dit étal ou table [illegible]. Les marchés sont:

Dans le Premier District.
1. Le Marché Poydras.
2. Le Marché Ste-Marie.

Dans le Deuxième District.
3. Le Marché aux Viandes.
4. Le Marché aux Légumes.
5. Le Marché aux [illegible].
6. Le Marché Tremé.

Dans le Troisième District.
7. Le Marché du Port.
8. Le Marché Washington.
9. Le Marché St Bernard.
10. Le Marché Le Breton.

Dans le Quatrième District.
11. Le Marché "Magazine".
12. Le Marché Soraparu.
13. Le Marché "[illegible] street".

Les dites ventes devront se faire pour le susdit terme, à chacun des susdits marchés commenceront par le marché aux viandes du Deuxième District et la vente y sera continuée jusqu'à ce que tous les étaux soient vendus. Chaque table ou étal (avec ses accessoires) sera vendu séparément, d'après une liste que dressera le voyer de la ville et qui donnera les dimensions de chaque table ou étal telles qu'elles sont fixées actuellement par les ordonnances de la ville. L'adjudication sera faite au plus haut enchérisseur, aux conditions suivantes: La moitié comptant, en billets de la ville, l'autre moitié en un billet de l'acquéreur endossé à la satisfaction des présidents des comités de finances, payables dix-huit mois après l'adjudication, avec intérêt à raison de huit pour cent l'an, de la vente à parfait paiement. Chaque acquéreur aura le droit de payer le tout comptant en billets de la ville. Pourvu que le maire et le comité de finances soient autorisés, dans les trente jours, de remplir les conditions de la vente lorsqu'ils jugeront que les intérêts de la ville l'exigent.

Section 2—Il est de plus ordonné que le comptant (en billets de ville) que doit payer chaque acheteur devra être déposé par ce dernier, entre les mains du Notaire de la ville dans les trois jours qui suivront l'adjudication—lequel notaire devra chaque jour, déposer le montant au Trésorier de la ville qui le tiendra séparé de tous les autres fonds en sa possession, sous la surveillance des présidents des comités de finances. La dite somme restera comme dépôt spécial jusqu'à ce que la vente soit achevée et que l'acte notarié soit signé. Il sera alors du devoir du comité de finances de compter et de comparer les billets de ville ainsi déposés et de les faire brûler immédiatement en présence du Maire, du comité de chaque Bureau du Conseil, du comité de Finances, du Trésorier, du Contrôleur de la ville—et il devra être adressé, à ce sujet, par les dits officiers un rapport complet au Conseil, à sa prochaine séance—rapport qui devra être déposé parmi les archives de la ville.

Section 3—Il est de plus ordonné que la dite vente continuera tous les jours jusqu'à ce que toutes les tables et les étaux des dits marchés soient vendus. Le contrôleur devra chaque jour remettre au secrétaire de la ville un procès verbal des ventes et du produit des dites ventes. A l'expiration des trois jours qui suivront chaque vente, il sera du devoir du notaire de faire connaître les noms des acheteurs qui n'auront pas rempli les conditions de la vente et déposé entre ses mains le montant requis. Le contrôleur revendra alors toute table ou étal que le premier acquéreur n'aura pas payé. Le dit premier acquéreur sera responsable envers la ville de toute différence entre le montant de la première et celui de la seconde adjudication, mais n'aura aucun droit à un excédant quelconque. Aucune demande ou mise en demeure ne sera nécessaire de la part de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Section 4—Il est de plus ordonné que les enchères pour l'une ou tout à les tables et étaux de l'un des dits marchés pourront être rejetées par le maire de la ville.

Section 5—Il est de plus ordonné que chaque acquéreur ou occupant d'un étal ou d'une table quelconque devra se conformer aux ordonnances et aux règlements de police faits ou qui pourraient être faits pour les marchés, tenir l'étal, etc., propre et en bon état, durant le temps pour lequel il est vendu et à l'expiration de ce temps, il devra le rendre avec ses accessoires, dans le même bon état qu'il l'a reçu.

La ville de la Nouvelle-Orléans tiendra le marché en bon état durant le dit terme, le fera nettoyer régulièrement et placera des officiers qui seront chargés de faire respecter les règlements. Elle se réserve de modifier ou changer ces règlements si les circonstances l'exigent.

Section 6—Il est de plus ordonné que si un billet donné par un acquéreur conformément à la dite vente n'était pas payé à l'échéance, l'usage du dit étal, &c, pour lequel le billet aura été donné sera forfait, pour le terme non expiré sans autre avis ou mise en demeure, et le dit étal, etc., reviendra de suite à la ville, il en sera disposé ainsi que l'ordonnera le comité des finances et l'acheteur n'aura droit à aucune indemnité de la part de la ville pour les dépenses ou les améliorations quelconques faites au dit étal, etc., ou aux accessoires. Le porteur du billet de l'acquéreur qui ne sera pas acquitté à échéance sera subrogé à tous les droits de la ville de la Nouvelle-Orléans contre le tireur du dit billet.

Section 7—Il est de plus ordonné qu'en considération de la somme payée, l'acquéreur d'un étal, etc., d'un des marchés aura droit, pendant le dit terme de dix ans à l'usage libre et exclusif du dit étal, etc., qu'il sera exempt de tous frais de la part de la ville, que les articles vendus par eux sur les dits étals, etc., seront libres de tout droit excepté la taxe et la licence annuelles qui pourraient être imposées par les ordonnances de la ville, sur les commerces, professions etc.

Section 8—Il est de plus ordonné que le notaire de ville recevra, comme honoraires pour les actes de vente cinquante cents par étal, etc., vendus. Les acquéreurs paieront les actes de vente, les timbres du Revenu intérieur des Etats Unis et tous les autres frais.

(Signé) W. M. T. HEPP, Président du Bureau des Aldermen Assistants.
(Signé) JAMES GRAHAM, Président du Bureau des Aldermen.
Approuvé le 19 mars 1868.
(Signé) F. HEATH Maire.
Pour copie conforme,
DANIEL K. WHITAKER, Secrétaire.

Avis est donné que le Contrôleur commencera le mardi 31 mars 1868 à midi, la vente au marché aux viandes du Deuxième District du droit d'user et d'occuper les tables, étaux, &c., des différents marchés de la ville, conformément à la susdite ordonnance. Les dites tables, &c., seront adjugées aux plus hauts enchérisseurs, d'après les plans déposés au bureau du voyer de la ville. S. O. BROWER, Député du contrôleur. 22mars—au31m

Ligne indépendante de remorqueurs

Le remorqueur ROCHESTER ayant été complètement réparé, remorquera les bâtiments à la mer et de la mer dans le fleuve aux plus bas prix. Ce bateau a plus de puissance et plus de vitesse qu'aucun bateau de ce port. S'adresser au bureau de la ligne No 164 de la rue Gravier. JAS. M. PETERSON, Agent. 22 mars—10f

Murphy's Post Office,
(VIS A VIS.)
Vient d'être ouvert, Vieille-Levée, vis-à-vis la Douane et la Poste.
VINS et LIQUEURS de choix, BOISSONS FAVORITES.—Superbe LUNCH tous les jours.
20mars—1m W. E. MURPHY, Propriétaire.

AVIS.

M. JOS LEBLANC a l'honneur de prévenir le public et ses nombreux amis que, désireux de maintenir la bonne et ancienne réputation de la maison CORNIBÉ & LEBLANC, il vient de prendre un coupeur de premier mérite et qu'il est prêt à fournir, sur mesures et dans le plus bref délai, tous les vêtements qui lui seront commandés. On trouvera toujours chez lui un assortiment complet de draps français, allemands et américains; un grand choix de chemises françaises pour hommes et enfants, choisies par lui-même à Paris, cravates de fantaisie, bonneterie, articles de chapellerie, et enfin tout ce qui concerne la confection pour hommes et enfants. Le tout aux prix les plus modérés.

JOS LEBLANC, 25 rue Vieille Levée, Entre Ursulines et St Philippe. 21 mars—1m

CHOCOLAT.
P. GISCLON,
Rue Royale No 119, entre St Louis et Toulouse.
GRANDE MANUFACTURE DE
CHOCOLAT.

Les soins minutieux que cette fabrique apporte pour la perfection de ses produits [illegible] recommandent généralement [illegible]. 20mars—

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, No 104, rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 19 mars 1868.

AVIS est donné que l'élection annuelle de cinq Directeurs aura lieu au bureau de la Compagnie, le premier lundi d'avril prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. PAUL FOURCHY, Secrétaire. 18 mars—15f

A VENDRE.

Pour cause de départ, la bonne GROCERIE située à l'encoignure des rues Sainte-Anne et Marais No 27. Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux. On cédera avec la grocerie le bail qui est très bas. 21 mars—12

BERRY & HART.
I. G. BERRY.........PETER HART.
Marchands, en gros et en détail,
—De—
COMESTIBLES, groceries de fantaisie et de fonds, Rue du Camp, No 71, Nlle Orléans.
Ils remplissent sans délai les ordres de la campagne.
N. B. Ils livrent les marchandises dans toutes les parties de la ville, sans frais de charroi. 19 mars—1m

A vendre.

La nouvelle grocerie située au coin des rues Ste-Anne et Miro, ayant un stock de choix et une bonne clientèle. On la vendra à bon marché avec le transfert d'un long bail de la propriété. S'adresser à F. REICHMANN, au coin des rues Ste-Anne et Miro. 7mars—1m

Loterie de l'Etat de la Georgie,
Au profit de l'Asile des orphelins de maçons
PLAN DE POLICE—TIRAGE DU 27 MARS
—No 237—

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me	14me	15me
4	42	38	17	13	48	8	50	14	53	65	66			

Les tirages quotidiens de la Loterie de l'Etat de la Georgie sont publiés dans l'"Appeal" de Memphis, le "Constitutionalist" d'Augusta, le "News and Herald" de Savannah, l'"Intelligencer" d'Atlanta et d'autres journaux du Sud dont les liasses ainsi que les tirages officiels reçus d'Atlanta se trouvent au "General Office," No 15 Commercial Place, où l'on peut les voir.

Le soussigné donne les renseignements et paie le montant des lots gagnants. DAVE C. JOHNSTON, Agent. 12mars—1m

La Malle des Etats-Unis,
ENTRE
La Nlle-Orléans et New-York.
ET TOUTES LES VILLES DE L'EST.

Sera transportée, par ordre, sur le GREAT MIDDLE ROUTE (Grande voie du Centre), via HUMBOLDT et LOUISVILLE,

A cause de sa rapidité et les facilités plus grandes offertes par cette ligne.

La Compagnie du Chemin de Fer de Louisville et de Nashville a le contrôle de toute la ligne entre Memphis et Louisville: c'est la seule ligne qui a deux convois tous les jours, de Memphis à l'Est.

A Louisville, il y a quatre convois quotidiens pour les points de l'Est.

Les billets par la voie de Humboldt peuvent servir pour la voie de Nashville à l'option des passagers.

Pour les détails et pour les billets, s'adresser au Bureau, au coin des rues Camp et Commune, et au dépôt du chemin de fer de Jackson.

A. W. ROUNTREE, Agent-Général au Sud. 1er mars—1m

Avis.

Nlle-Orléans, 17 mars 1868.

AYANT acheté, de l'inventeur, G. W. Hollister, le droit exclusif de vendre de l'"Huile Anchor" dans l'Etat de la Louisiane, je préviens les marchands de ne pas en vendre ou de faire des contrats quelconques sans mon consentement, sinon je les en tiendrai responsables.

E. A. WENTZEL, Rue Royale No 209, Seul Agent en Louisiane. 18 mars—15f

NOUVEL ECLAIRAGE!
Huile Anchor! Huile Anchor!
A 50 cents le gallon!
HUILE NON EXPLOSIBLE,
A vendre par J. L. DUJARRIC,
Au No 849, rue des Remparts,
(Encoignure Désirée.)
4mars—1m—3fps

UNE NOUVELLE LUMIERE.
Anchor Oil! Anchor Oil!

PLUS d'explosions! Un tiers meilleur marché et durant autant que l'huile de charbon. Ni mauvaise odeur ni fumée. Il suffit de mettre un nouveau bec à la vieille lampe. La puissance de cette huile est de cinq ou six fois plus que celle de l'huile de charbon, [illegible] la lumière en est plus fixe que celle du gaz [illegible] sous le rapport de la beauté, de la propreté et de la sûreté.

L'huile "Anchor" est l'invention d'un chimiste expérimenté et mérite de prendre place parmi les plus [illegible] à la Foire de St-Louis [illegible] et à la Foire de Cleveland, le premier prix lui a été décerné.

E. A. WENTZEL, Rue Royale, No 209, coin Dumaine, Seul agent pour la Louisiane.
☞On demande des agents. 28 fév—1m

RAMIE RAMIE.

M. A. FERY m'ayant nommé agent pour la vente de RACINES DE RAMIE récoltées sur son habitation, dans la paroisse St Jacques, j'en offre au plus bas prix du marché et en quantité au gré des acheteurs.

S'adresser à MM BOULIGNY & ESCLAPON, Négociants commissionnaires, rue Baronne, No 43. D. M. ENSWORTH, Marchand de graines de jardinage, de Landreth, en gros, Rue Gravier, No 113. 6 mars—1m

Jos. P. COULON,
(Successeur de Price et Coulon,)
PLOMBIER,
Rue du Camp, No. 106, après la rue Poydras.

AGENT pour la vente des Fourneaux de cuisine "Defiance" de Mott. Il est prêt à fournir les installations pour bains chauds bains froids et douches, des gros robinets à bain, les tuyaux en fer et en plomb des pompes et tout ce qui se rattache au commerce du plombier. Il se charge, dans un court délai, des travaux de maisons et de navires. 20 oct—6m DIS

Restaurant des Etats-Unis.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il fera, samedi, 14 du courant l'ouverture du Restaurant des Etats-Unis, à l'ancien local [illegible]. FRITZ HUPPENBAUER.

Mr. J. GALINIER
A transféré son magasin
Au No. 101, rue Royale,
ENTRE ST-LOUIS ET CONTI.

Grand déballage de marchandises de printemps et d'été.

Toutes les NOUVEAUTÉS FRANÇAISES en ARTICLES DE MODES seront offertes aux acheteurs.

Prix très avantageux pour du comptant. mars—1m

ENTREPOT DE TAPIS, 19 rue de Chartres
A. BROUSSEAU & CO.,
Importateurs, offrent à Bas Prix:
TAPIS—Anglais et américains, de toute espèce; toiles cirées, à meubles, et émaillées.
NATTES—Nattes blanches et de Chine, 100 pièces de coco.
STOFFS—Couvertures de tables et de pianos.
DESSUS DE TABLE—Droggat toile et feutre.
RIDEAUX—Dentelles, Reps tapisseries damas, &c.
COUVERTURES DE MEUBLES toile et coton, à toiles, &c.
CORNICHES Bandes, Flèches, &c. 29 sept

ALEXANDER HAY. WILLIAM MEHLE
HAY & MEHLE,
NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
ACHETENT, vendent et expédient la laine, les peaux, cuir, la cire, le suif et les articles à tanner. Rue du Commerce, 62 (44) Nlle Orléans. 15nov—3m

A LOUER:

ECURIE, REMISE et GRANDE COUR, propres pour chevaux, voitures, wagons, charrettes, drays, &c. S'adresser chez J. Barré, sellier, rue Bourbon, 204, entre Dumaine et St Philippe.

J. Barré annonce au public qu'il a reçu un assortiment de sellerie, harnais, selles, brides et articles de chasse par le steamship Pantheon, venant du Havre. Rue Bourbon 204, entre Dumaine et St Philippe. 26 fév—3 n—1 re 3

A LOUER.

La grande maison en briques, ayant huit (8) belles chambres et [illegible], située No 22 de la rue Royale. Un bon [illegible] pour l'avoir à un prix modéré. S'adresser à l'un des magasins de Mr Dunaigre, rue Royale, No 211, coin St Philippe, ou au No 163 de la rue du Canal. 4mars—

WASHINGTON EXCHANGE,
RUE ST. CHARLES, No 19,
Nouvelle-Orléans,
entre les rues Commune et Canal,
D. M. STELLA, Propriétaire. 5 fév—1an

HARENGS DE HOLLANDE,
Reçus directement par le navire ISLAND HOME.
SAVON DE A. BILLAUD.
ABSINTHE ET VERMOUTH EN CAISSES.
A vendre par S. HESSE. No 3 rue Tchoupitoulas. 1 jan—3m

D. E. SCRUGGS. FRANK A. BARTLETT.
SCRUGGS & BARTLETT,
ENCANTEURS,
No 4 rue Tchoupitoulas, et No 4 rue Nouvelle-Levée.
☞Avances faites sur consignations. 23 jan—1an

R. C. BARROW,
AGENCE DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES
—ET—
Agence Générale. Bureau.
15.........Rue Carondelet.........15
SE charge d'acheter, de vendre et de louer des propriétés foncières [illegible] et de la campagne. Il se charge de [illegible] recouvrement de loyers, &c. 24 janv 3m

Bois de choix pour comptoirs, etc

DIX MILLE pieds de noyer noir large et de choix pour comptoirs, à vendre à des prix raisonnables [illegible] ou en consignation. A vendre aussi planches de pin jaune pour planchers et plafonds. ALEX. McCONNELL [illegible]

BOIS DE CONSTRUCTION. GEORGE MERZ.
Moulin à raboter et chantier de bois de construction.
Au coin des rues Toulouse et Robertson. Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des châssis des fenêtres, des portes et toute espèce de matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix. Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 19 oct—1an

TRAITEMENT SPÉCIAL [illegible] GARANTI DES MALADIES CHRONIQUES. Le Docteur A. DE BAUSSET se charge à forfait, des maladies anciennes telles que: [illegible], Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie Chronique, Maladies de Foie et des voies urinaires.—La guérison de la Surdité [illegible] est garantie en 20 jours.—Cabinet de consultation [illegible] 14 janv 1an

Le Dr. CHARLES E. KELLS,
DENTISTE,
Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, 2me maison après la rue de Canal, près de Lopez.
Extraction de dents, sans souffrance, au moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote. 24 mars—

CONSERVEZ VOS DENTS
J. A. CASADAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE,
196......RUE DU CANAL......
entre Bourgogne et Remparts, [illegible]
Consultations en français ou espagnol et anglais.

Le Dr. F. H. Knapp,
Chirurgien dentiste,
A transporté son atelier au No 127 de la rue Carondelet, où il exerce toujours toutes les branches de sa profession de la manière la plus perfectionnée. Le succès de ses opérations depuis vingt-sept ans est assez connu à la Nlle-Orléans pour qu'il ne soit pas besoin d'en parler. Il extrait les dents positivement sans douleur et sans le moindre danger. 12nov—6m

Tirage de la Loterie de l'Etat de Kentucky
POUR LE 27 MARS—CLASSE [illegible]
Plan de Police

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me	14me	15me
68	38	62	3	54	13	73	26	4	36	43				

Le soussigné donne les renseignements et paie les lots gagnants de toutes les loteries légalisées.

C. T. HOWARD, Marchand de billets de loterie, Au coin des rues Camp et Commune.

AVIS.—Méfiez-vous des prétendues loteries.—Le public est averti que les tirages quotidiens de la loterie de l'Etat du Kentucky sont publiés dans le Herald et le Times de New York, dans l'Enquirer de Cincinnati, le Republican de St Louis et d'autres journaux; que les tirages sont toujours exacts. 14 mars—1m

Dr. E. DE BLANC,
OFFICE No. 15 RUE DAUPHINE
Entre Canal et Douane.
Consultations, de 1 à 3 heures P. M.
Résidence, 234 rue Galvez, entre Hôpital et Quartier. 17 mars 1m

E. L. E. BONNET,
62 RUE DE CHARTRES.
Vient de recevoir un joli choix d'articles de printemps en
Modes et Nouveautés,
qu'il offre aux marchands de la ville et de la campagne à des prix très avantageux. [illegible]—1m.

Succession de M. BERNARD DE MARIGNY

LES personnes qui pourraient avoir des réclamations contre cette succession [illegible] sont priées de se faire connaître sans délai au soussigné. W. T. HEPP, Exécuteur testamentaire [illegible]. 22 mars

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Total des PRIMES de l'année expirée le 29 février 1868		$546,523 42
Savoir:		
Primes d'incendie	$256,[illegible]	
Primes de mer	[illegible]	
Primes de rivières	103,[illegible]	$546,523 42
En moins		
Primes remboursées	$[illegible]	
Primes non expirées	[illegible]	$46,004 75
Montant net des primes		$500,518 67
Pertes payées.		
Pertes par incendie	$62,[illegible]	
Pertes sur mer	154,[illegible]	
Pertes sur les rivières	94,[illegible]	
	$[illegible]	
Escompte au lieu de scrip	[illegible]	
Taxes et Revenu intérieur	24,74[illegible]	
Dépenses, loyer, etc., compte d'escompte	[illegible]	
Six pour cent d'intérêt sur le scrip non payé jusqu'au 1er mars 1868	37,777 80	$[illegible] 76
Réservé pour pertes non réglées		$[illegible]

La Compagnie a l'actif suivant qui, d'après le rapport du Comité de Finance de la Compagnie [illegible] par les Directeurs [illegible] être équivalant à un capital comptant de $620,000, savoir:

Placé en propriétés foncières	$4[illegible] 11
Hypothèques sur propriétés foncières	[illegible] 80
Placé en bons de la ville et autres bons	[illegible] 00
Placé en actions de banques et autres	[illegible]
Placé en scrip de Compagnie d'assurance	19,362 00
Prêts garantis	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de perception	[illegible]
Encaisse	111,513 49
	$[illegible] 49

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie. CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi [illegible] mars 1868, PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs légaux, six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé.

—Directeurs—

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ant. Carrere,	A. Lefort,
Geo. A. Fosdick,	Frank Williams,
R. Brugier,	Thomas Byrne,
Chas Lafitte,	John Tuyes,
John S. Maunsell,	W. A. Vincent,
P. Anderson,	Hugh McDonald,
Alfred Kearny,	Wm. M. Pickard,
A. Freret,	John S. Walton,
George W. Dunbar,	Andrew Stewart,
F. [illegible],	L. F. Foucher,
Geo W. Hynson,	Jos. [illegible],
Amb. Montgomery,	R. Pique,
Henry J. Vose,	[illegible]
E. Morgan,	James Gallier,
Chas Whitaker,	Rudolph Sieg,
H. F. Given.	

27 mars

Banque de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 19 mars 1868.

POUR [illegible] MM. A. [illegible] Ont été nommés membres du comité [illegible]. 19 mars

Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans.

LE Bureau de la Compagnie est [illegible] au No 15 rue DAUPHINE entre CANAL et DOUANE, pour la transaction des affaires.

GEORGE CLARK, Président. JULES BENIT, Secrétaire. 15 mars—1m

La Tribune est priée de copier [illegible].

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 78, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867 ... $[illegible]
Pertes, taxes, dépenses, [illegible] ... [illegible]
Actif le 31 décembre 1867 ... [illegible]

Cette Compagnie continue à assurer aux taux courants [illegible] contre les pertes et avaries [illegible].

ALFRED MOULTON, Président. WM. M. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—
J. M. Allen, J. H. Ludwig, F. K. Converse,
A. Moulton, [illegible] May,
R. F. [illegible],
Wm. M. Perkins, [illegible] Rogers.
21 fév—1m

Compagnie d'Assurance [illegible]
Contre les Risques Maritimes et les Risques d'Incendie.
BUREAU: AU COIN DES RUES CAMP ET COMMUNE—(Bâtisses Story)
WM. WHANN ....Président
LOUIS SCHNEIDER ....Vice-Président
E. N. GANUCHEAU ....Secrétaire

—Directeurs—

S. C. EMLEY,	LOUIS SCHNEIDER,
A. B. MANSFIELD,	WM. WHANN,
D. C. McCAN,	J. M. LAPEYRE,
W. W. HOWE,	B. L. MILLAUDON,
JEO. W. COCHRAN,	GEO. W. PORCH,
J. F. H. ORACE.	

La Compagnie continue à assurer contre les dangers de la mer, des rivières et de l'incendie aux taux du tarif, au Bureau des Assureurs [illegible].

Wm. B. MORRIS & Co.
AGENCE D'ASSURANCE
57.........Carondelet.........57
ÆTNA, DE HARTFORD.
Actif ......$4,650,000.
HOME, DE NEW-HAVEN
Actif ......$1,450,000.
Représentant un capital de SIX MILLIONS.
Risques d'incendie et de rivières [illegible]. 1 sept—1an

MALADIES DES YEUX.

LE DR HOMBERGER, ancien chef de clinique du Dr Sichel, à Paris, s'occupe exclusivement du traitement médical et chirurgical des maladies des yeux. Consultations de 11 à 2 heures au No [illegible] rue Canal. Consultations publiques et gratuites [illegible].

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant associés [illegible] McKINLAY [illegible] LEEDS & CO.

FONDERIE DE LEEDS
[ETABLIE EN 1825]
Au coin des rues Delord et Foucher

NOUS annonçons à nos amis et au public [illegible] MACHINES A VAPEUR [illegible]

J. Hernandez,
COURTIER,
11.........rue Carondelet.........11
A constamment des billets de l'Etat et de la ville, des mandats etc. [illegible]

AGENCE GENERALE

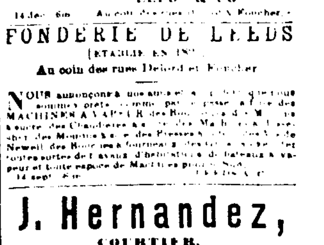

Eau-de-vie supérieure de Forge & Fils, De Alphonse Cohuzac, Champagne [illegible] Heidsieck, Porto de K. Cazet.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIÉ & Co. 37, Vieille Levée. 2fév—1an